

...bis

Belgique-België

P.P.

1050 Bruxelles 5
1/7658

TRIMESTRIEL
BUREAU DE DÉPÔT : 1050

...bruxelles informations sociales

septembre 2000
n°147

dossier

AIDE SOCIALE aux justiciables

Politico-Social

- Régulariser n'est pas la fin des clandestins **4**
Propos de Sylvie Sarolea recueillis par Catherine Morenvil
- Sans-papiers, réfugiés, «régularisables»
une réalité aux mille facettes **6**
Témoignages recueillis par Nathalie Cobbaut
- Centres d'action sociale globale:
du communautaire! Si possible? **9**
Alain Willaert

Société

- Les hommes ne sont pas des îles **11**
Pierre Ansay
- Déments, séniles, malades mentaux...
les oubliés de nos législateurs? **15**
Natalie Rigaux
- «Yaël et le souffleur de bulles» **17**
Anne Fenaux
- Je dépense, donc je suis **18**
Canan Kaplan

Dossier : L'aide sociale aux justiciables

- La Saint-Quentin dans le texte **21**
Sophie Lefèvre et Alain Willaert
- Prise de vue d'un secteur complexe **24**
Sophie Lefèvre

Portrait

- Marion Faingnaert, la porte étroite **28**
Olivier Swingedau

CBCS

- Humaniser la ville **34**
- Galerie de croquis **35**
- Nouveau Conseil d'administration du CBCS **37**

Lecture

- Dicotyledones Gamopetales Indigènes **38**
Pierre De Proost

Culture

- L'homme de la rue. Quelle rue? «Rue des Usines»! **39**
Catherine Angelini

- Echos divers **43**



2

Bis n°147 - septembre 2000

Bruxelles Informations Sociales est la revue périodique du Conseil bruxellois de coordination sociale asbl.

Editeur responsableMichel Pettiaux
Rue du Président 53 - 1050 Bruxelles
Tél et Fax : 32 (0)2 511.89.59
E-mail : cbc@euronet.be**Conseil d'administration**

Annick Empain, Carine Vandroogenbroeck, Catherine Reynaerts, Eliane Jacquemain, Guy Dargent, Jean Grimaldi, Jean-Charles Houzeau, Jenny Rose, Liliane Vermote, Lise Vanbaelen, Manuel Larsson de Castro, Marc Dumont, Marc Mayer, Milou Depré, Solveig Pahud, Willy Janssens, Yvan Dassy, Myriam Van Espen, Lydwine Verhaegen, Gustave Stoop, José Garcia, Michel Pettiaux

Responsable de la rédaction

Solveig Pahud

Coordinateur

Alain Willaert

Comité de rédaction

Catherine Angelini, Nathalie Cobbaut, Pierre De Proost, Marc Dumont, Catherine Giet, Sophie Lefevre, Béatrice Marchand, Catherine Morenville, Solveig Pahud, Alain Willaert

Ont également collaboré à ce numéro

Pierre Ansay, Natalie Rigaux, Canan Kaplan et Olivier Swingedau

Conception graphique et mise en page

Nathalie Witvrouwen sprl

PhotosBruno D'Alimonte
(couverture et pp. 7, 19, 20, 23, 26 et 29)
Marie-Françoise Plissart (p. 40)**Illustrations**

Alain Dierick (p. 15)

Impression

Régie Graphique

Par respect de l'environnement, le ...BIS est imprimé sur du papier non blanchi au chlore.

AbonnementsMembre du CBCS: gratuit
Non membre: 650 FB/5 n°s
(16,1 €) à verser au compte
001-2241709-18 avec la mention
«abonnement BIS»**Les articles signés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.**

Les articles et extraits d'article ne peuvent être reproduits qu'avec l'accord de la rédaction.

Vous tenez entre vos mains le 147^{ème} numéro de *Bruxelles Informations Sociales*. Les élections communales vont se dérouler dans quelques jours mais ne cherchez pas de commentaires à leur propos dans ce cahier. C'est notre manière de résister à l'atmosphère de léthargie qui semble animer l'ensemble du monde politique dans l'attente des résultats de ce test de proximité. L'avancement des grands dossiers mis en chantier par la nouvelle équipe gouvernementale en selle depuis le 13 juin 1999 ne devrait pas être influencé par l'attente du scrutin du 8 octobre prochain... Et pourtant l'opération de régularisation accumule les retards, les discussions autour d'un règlement légal de l'euthanasie ressemblent aux processions d'Echternach... comme si tout pouvait encore basculer. La vie ne recommence pas le 9 octobre et le BIS aborde, comme à son habitude, une série de thèmes sociaux généralistes, variés, multiples et fait se côtoyer des acteurs de tous les horizons. Dans la longue histoire du BIS, cette édition ne fête rien de spécial et pourtant je voulais vous faire cadeau d'un court conte découvert à la faveur des moments de lecture volés aux vacances familiales et qui m'a fait penser à une des belles contributions de ce numéro. Vous l'allez voir tout à l'heure.

"Une poulette qui s'en allait picorant passa, un jour, au pied d'un noisetier. Dans l'arbre un écureuil affairé amassait ses provisions pour l'hiver. Et voilà qu'une noisette vient cogner la tête de la poulette ! Endolorie, la poulette pleure si fort qu'on vient de partout et qu'on s'alarme. Poulette, pourquoi pleures-tu ? Parce que l'écureuil m'a assommée avec une noisette. Ecureuil, pourquoi as-tu laissé tomber la noisette qui a assommé la poulette ? Parce que le noisetier m'a égratigné. Noisetier, pourquoi as-tu égratigné l'écureuil ? Parce que la biquette a brouté mes petites feuilles. Biquette, pourquoi as-tu brouté les petites feuilles du noisetier ? Parce que la Toinette m'a mal gardée. Toinette, pourquoi as-tu mal gardé la biquette ? Parce que ma mère ne m'a pas donné de galettes. Mère de Toinette, pourquoi ne lui as-tu pas donné de galettes ? Parce que la truie a renversé le chaudron de pâte. Truie, pourquoi as-tu renversé le chaudron de pâte ? Parce que le loup a mangé un de mes petits porcelets. Loup, pourquoi as-tu mangé un petit porcelet ? Parce que j'avais faim voilà tout !"

J'ai pensé immédiatement au texte de Pierre Ansay "Les hommes ne sont pas des îles" et je me suis dit que le loup du conte semblait un bon exemple de "moi désencombré" défendu par les philosophes et hommes politiques libéraux américains et canadiens... et étrangement il s'agit d'un loup.

Prêter l'oreille aux contes n'est pas retomber en enfance mais grandir en âme. Car il est trois chemins que l'on ne peut connaître : le vol de l'oiseau dans le ciel, le sillage du poisson dans la mer, le cheminement du conte dans le cœur de qui l'entend.

A l'heure où l'on invite chacun de nous à être un loup, soyons écureuils, poulettes, biquettes et cherchons les lieux qui permettent de renouer le dialogue, de dire ses quêtes, de trouver du sens, tout en restant libres. De nouvelles formes d'organisations vont naître, c'est certain, qui contribueront à inventer l'avenir ensemble.

Solveig Pahud
Responsable de rédaction

RÉGULARISER n'est pas la fin des clandestins

Une société qui n'a pour réponse à la misère que la fermeture de ses portes et de ses fenêtres n'a comme perspective que l'asphyxie.²

150 jours d'attente déjà, c'est long. Trop long aux yeux des milliers de sans-papiers qui ont participé en janvier dernier, à la campagne de régularisation. Une campagne one shot, selon le gouvernement Verhofstadt, qui débouche sur 32.662 dossiers, dont 4.500 transmis par l'Office des étrangers. Ceux-ci concernent au total près de 50.000 personnes, parmi lesquelles 23.000 enfants. Après trois mois d'attribution autour de la nomination des magistrats, les Chambres chargées de l'instruction des dossiers siègent enfin depuis juin. Au rythme de deux séances par semaine pour chacune des 8 chambres de la Commission de régularisation, soit 16 séances hebdomadaires, on est parti pour des mois, voire des années avant de voir le bout du tunnel... Chez les sans-papiers, l'amertume fait place à la colère. Pour Sylvie Sarolea, présidente de l'association pour le droit des étrangers et avocate spécialisée dans le droit des étrangers, cette situation était prévisible...

QUELQUES CHIFFRES...

Les sans-papiers disposaient de trois semaines pour introduire leur dossier mais 70% des demandes ont été déposées au cours de la dernière semaine, preuve évidente de l'hésitation de la plupart des candidats. Certains dossiers ont créé la surprise. Le plus vieux clandestin a nonante ans. Le plus jeune est une petite fille de sept ans. Elle n'est pas l'unique enfant à avoir introduit - seule - un dossier de demande de régularisation. C'est cela aussi la réalité de ce qu'on appelle les "mineurs non accompagnés".

Deux nationalités dépassent de loin toutes les autres : les Congolais (17,6%) et les Marocains (12,4%) mais au total 140 nationalités (dont deux Américains !) sont représentées. Certains chiffres laissent apparaître une population de clandestins dont l'ampleur était largement sous-estimée : ainsi, les sans-papiers chinois sont deux fois plus nombreux que les Albanais ou les Kosovars à s'être manifestés. Autre surprise: un bon tiers des sans-papiers n'étaient pas répertoriés à l'Office des étrangers. Il s'agit donc de personnes qui sont entrées directement dans la clandestinité sans avoir jamais fait la moindre démarche pour obtenir un séjour légal.

Quelle analyse portez-vous sur les critères de régularisation ?

"J'ai traité plus de 120 dossiers, à raison de quatre heures en moyenne par dossier, vous faites le calcul, j'ai eu le temps de retourner ces critères dans tous les sens. N'en déplaise à ceux qui considéraient qu'il ne fallait pas fixer de conditions et qu'il fallait régulariser tout le monde, je pense que le Gouvernement est arrivé à un bon compromis, étant donné le contexte politique global et l'opposition très ferme de certains partis à la régularisation. De plus, les critères visent plus ou moins les catégories pour lesquelles il était urgent qu'il y ait une régularisation. Ceci étant dit, ils sont loin d'être parfaits. Ils sont beaucoup trop précis, pour ce qui concerne les trois premiers, et nécessitent de telles vérifications administratives qu'ils provoquent des embouteillages monstres. Les dossiers s'accumulent sur les bureaux et créent des situations d'attente intolérables pour les familles, pour la plupart sans ressources. Au vu des vérifications à entreprendre et des moyens mis à disposition, il n'était pas réaliste de promettre que la phase de régularisation serait terminée d'ici un an. Les sans-papiers ont été trompés et leur colère est tout à fait légitime."

Vous parliez de critères trop précis, il y a pourtant des situations pour lesquelles règne le flou le plus total...

"Oui, le texte de loi comporte pas mal d'incohérences. Comme avocats, nous avons été confrontés à de très nombreuses questions des sans-papiers. Comment fallait-il interpréter, par exemple, le sort réservé aux étudiants ? Cela a donné lieu à des discussions sans fin entre juristes. Et puis va se poser la question des personnes qui ne comptabilisaient pas quatre ans de séjour en Belgique au 1er octobre 99 mais qui les auront largement atteints quand leur dossier sera traité, quelle sera l'attitude des chambres de la Commission de régularisation ? Mais c'est surtout ce fameux quatrième critère sur les attaches durables qui laisse libre cours à toutes les interprétations... D'un point de vue éthique, juger des attaches durables d'une personne n'est pas défendable. C'est tellement subjectif... Vous avez des personnes qui sont chez nous depuis trois ou quatre ans et qui baragouinent le français, est-ce un critère suffisant pour décider qu'elles n'ont pas d'attaches durables ? Et puis quel non-sens de demander de fournir des preuves d'attaches à des illégaux. Un clandestin n'a, je dirais, par définition pas d'attestation d'une administration communale ou d'un ser-

1 Sylvie Sarolea est par ailleurs assistante en droit international à l'UCL pour les matières qui concernent les droits de l'homme et l'immigration. Elle a également publié un excellent ouvrage : Cent questions sur les droits des réfugiés, éditions Jeunesse et droit, 1998.

2 Extrait d'une carte blanche de Laurence Vanpaeschen et Jacques Yerna, du Collectif de résistance aux centres pour étrangers (CRACPE - contact : Bernadette Schaeck, rue Pierreuse 21 à 4000 Liège), parue dans le Soir et le Journal du Mardi en janvier 2000.

Qui pourra être régularisé ?

Première condition : avoir séjourné en Belgique au 1^{er} octobre 1999 et au moment de la demande. *Deuxième condition* : répondre à un des quatre critères suivants :

- > avoir introduit une demande d'asile sans avoir reçu de décision exécutoire dans un délai de quatre ans. Ce délai est de trois ans pour les enfants en âge de scolarité. Pour le prouver, il faut apporter le numéro de dossier de l'Office des étrangers.
- > retour impossible pour des raisons indépendantes de la volonté du demandeur dans son pays d'origine, ou dans le pays dont il tient la nationalité. Le candidat doit apporter une déclaration écrite motivant les raisons qui l'empêchent de rentrer. L'évaluation du danger encouru se fait sur base d'analyses fournies par le ministère des Affaires étrangères.
- > être gravement malade (maladie grave non traitable dans le pays d'origine et susceptible de rendre la Belgique responsable de non-assistance à personne en danger en cas d'expulsion). Une attestation médicale est demandée. Critère évoqué dans 9% des dossiers.
- > pouvoir faire valoir des circonstances humanitaires et avoir développé des attaches durables dans le pays. Les demandeurs doivent fournir une déclaration écrite qu'ils ne sont pas sous le coup d'un ordre de quitter le territoire depuis moins de cinq ans, à moins qu'ils ne puissent établir qu'ils ont séjourné légalement en Belgique ou que leur présence dans le pays remonte à plus de six ans (cinq pour familles avec enfants en âge de scolarité). Ce quatrième critère a été évoqué dans 77% des dossiers.

Qui est exclu ?

Ceux qui, selon le ministre, représentent un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale. Les sans-papiers répondant au quatrième critère (attaches durables...) pour lesquels la Commission des régularisations constate qu'ils ont commis une fraude manifeste.

En final, trois scénarios sont possibles :

1. Le dossier est manifestement non fondé (par exemple parce qu'on est arrivé en Belgique le 1^{er} octobre), le secrétariat peut rejeter la demande. L'étranger en est averti, via la police communale, et doit alors quitter le territoire.
2. Le secrétariat constate que les preuves apportées rencontrent un des quatre critères. Il rend un avis favorable au ministre de l'Intérieur. L'étranger sera convoqué à la commune pour y retirer une autorisation de séjour illimité.
3. Le dossier n'est pas jugé "évident". Il est transmis à une chambre de la Commission de régularisation*. La personne est alors convoquée pour une audition et peut être accompagnée par une personne de son choix.

*** Il existe trois chambres néerlandophones et cinq chambres francophones, composées chacune d'un magistrat, d'un avocat et d'un représentant d'ONG. Le nombre plus élevé de chambres francophones s'explique par le fait que deux tiers des demandes de régularisation ont été introduites en français.**

vice public, leurs enfants sont souvent nés à la maison et non déclarés, ils n'ont pas de compte en banque, ils empruntent le carnet de mutuelle d'un ami, n'ont pas de bail enregistré, pas de preuve de leur travail en noir très souvent sous-payé. Pas de preuve de la vie pourtant souvent intégrée qu'ils ont construite ici depuis 5, 10 voire 20 ans. J'ai reçu de nombreuses personnes qui n'avaient comme seules traces que des tickets de la STIB ou leur abonnement..."

Le retard que connaît la procédure a aussi un impact social important pour les sans-papiers puisqu'ils ne peuvent, pendant cette période, être secourus par le CPAS...

"Non, cela, c'est le discours politique officiel. Il est vrai que la loi sur les régularisations ne stipule pas qu'une aide sociale sera accordée aux demandeurs en attendant qu'on statue sur leur dossier mais par contre la loi organique des CPAS l'autorise. La Cour d'arbitrage l'a confirmé. Sans entrer dans les détails techniques, cette loi n'accorde pas l'aide sociale à quelqu'un qui a reçu un ordre de quitter le territoire ou qui est en situation illégale. Cette restriction à l'aide légale a été considérée comme admissible par la Cour d'arbitrage si l'objectif est "légitime". L'objectif légitime étant ici d'encourager et de favoriser l'éloignement du territoire. Or, les candidats à la régularisation ne peuvent être expulsés, aussi longtemps qu'il n'a pas été statué sur leur demande. S'il n'y a plus d'objectif d'éloignement, l'interdiction d'accès à l'aide sociale n'est plus légitime. Tous les recours introduits jusqu'à présent ont abouti à une décision positive. Le problème, c'est que les candidats à la régularisation n'en sont pas informés et les CPAS se gardent bien de leur dire qu'il existe une jurisprudence qui leur est favorable... Quant au Gouvernement, via Johan Vande Lanotte (SP), ministre de l'Intégration sociale, il continue à s'opposer à toute aide sociale aux "régularisables"."

Cette régularisation "one shot" est-elle suffisante ?

"Non, c'est évident que l'immigration va continuer, le stock d'illégaux va se reformer et puis ils ne sont pas tous sortis du bois. Le Gouvernement belge estime entre 50.000 et 75.000 le nombre de clandestins sur notre territoire, on est donc loin d'avoir solutionné tous les problèmes. Faire croire qu'une régularisation suffit, c'est mentir à la population et cela ne fera qu'accentuer le sentiment d'insécurité et la xénophobie. Nous sommes toujours en Belgique sous le coup de l'immigration "zéro". Tant qu'on ne mettra pas en place une véritable politique d'immigration et de coopération, le Gouvernement devra assurer sa "schizophrénie", déchiré entre ouverture et fermeture, humanité et fermeté..."

Pour en savoir plus :

Georges Henri-Beauthier et Fermon, Régularisation : comment, pour qui ?, Éd. EPO, janvier 2000.

SANS PAPIERS, RÉFUGIÉS, «RÉGULARISABLES» *une réalité aux mille facettes*

Derrière la vague de régularisations, derrière les débats politiques entre ceux qui voudraient ouvrir grand les frontières et d'autres qui souhaitent ne pas être envahis, il y a mille visages, mille réalités qui se cachent et qu'on n'imagine pas. Mille difficultés, mille souffrances, mille astuces aussi pour survivre chez nous, pour rester. Malgré les embûches. Malgré le mal du pays aussi. Parmi cette multitude d'histoires, ce sont quelques itinéraires que nous avons choisi d'éclairer. Ceux d'Antonia, Solange et Samuel, Abdelali et Maurizio. Des visages parmi tant d'autres. Qui montrent, s'il le faut encore, que la régularisation ne sera pas le dernier combat.

6

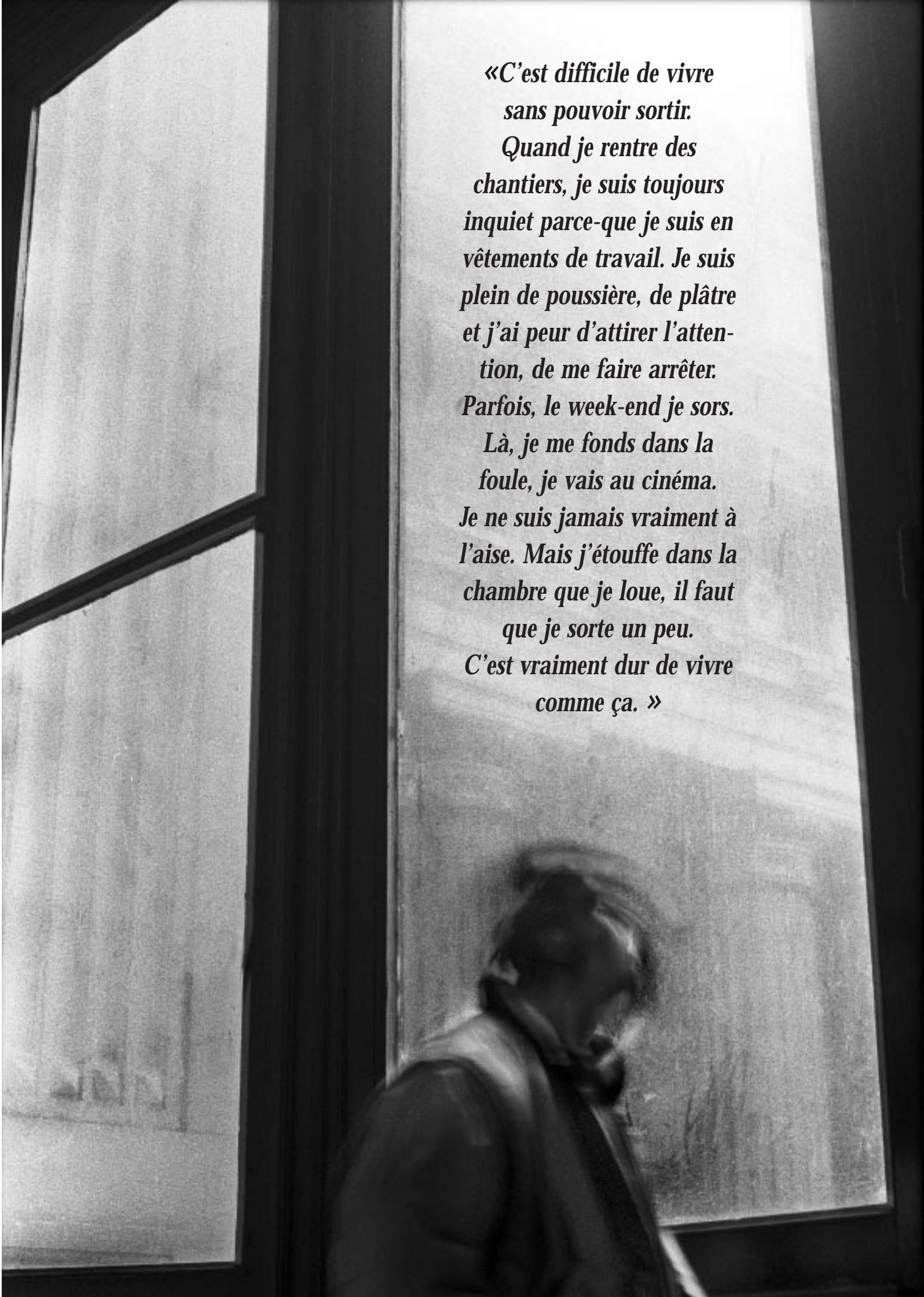
Antonia est arrivée il y a juste dix ans en Belgique. Originnaire de Pologne, elle n'a pas laissé une grande famille derrière elle: une sœur beaucoup plus âgée et un père qu'elle n'a plus revu depuis son départ. Antonia n'est jamais retournée à Varsovie, comme si elle avait décidé de tourner la page. Son plus vif souhait: pouvoir rester en Belgique définitivement, avec des papiers en règle. *"Je fais tout pour rester: j'ai déjà pris trois avocats. Le premier m'avait dit qu'il allait introduire les papiers. Mais comme rien n'arrivait, j'ai changé et l'autre avocat m'a dit que le premier n'avait rien fait. Juste prendre l'argent de la provision. Le second avocat m'a expliqué qu'il n'y avait pas de possibilité par la loi, qu'il fallait attendre que la Pologne entre dans l'Europe. Mais moi, ça, je ne voulais pas. Je voulais des papiers. Alors, j'ai été chez un troisième avocat qui a fait un recours pour cause humanitaire parce que j'ai un fils souvent malade. Il m'avait dit qu'il n'y avait pas beaucoup de chances. L'an dernier, le recours a été refusé. J'ai eu peur. On me disait: "C'est pas grave si ils te prennent. Tu retournes en Pologne quelques jours et puis, tu reviens quand même après". Mais j'ai mon fils qui va à l'école, mes ménages, mon appartement. C'est impossible de vivre comme ça, sans savoir ce qui peut arriver."*

Avec la récente opération de régularisation, Antonia a de très grandes chances de pouvoir enfin réaliser son rêve, mais son avocat a dû la convaincre qu'elle obtiendrait ses papiers avant d'entamer les démarches. Elle craignait de se découvrir et de risquer ainsi l'expulsion si sa demande n'aboutissait pas. Son fils est inscrit à l'école maternelle, depuis deux années maintenant. Elle loue un appartement et bénéficie d'un bail. Son dossier juridique atteste de sa présence sur le territoire depuis de nombreuses années. Mais le doute subsiste: *"Je n'ose pas y croire:"*

je serai calme quand j'aurai les papiers devant moi. Après ça tout sera plus facile: pour le travail, je pourrai être déclarée. Pour mon fils, j'aurai la mutuelle, je paierai moins pour sa santé parce qu'il est souvent malade. Parfois, je panique. Pourquoi cela prend tellement de temps? Est-ce qu'ils vont changer d'avis? Mon avocat me dit d'attendre, que ça va venir. Alors j'attends. Mais je ne suis pas rassurée. A chaque fois qu'on parle de la régularisation à la radio ou à la télé, je me dis que je n'aurais pas dû introduire les papiers. Mais maintenant c'est trop tard: alors, on verra. Mais je veux rester, je veux vivre ici, permettre à mon fils de vivre ici."

Vivre loin de chez soi

Pour Solange et Samuel la procédure de régularisation n'a pas été nécessaire. Ils ont suivi la filière classique de la demande d'asile. En 1991, Solange débarque du Burundi pour rejoindre son mari venu poursuivre des études en Belgique. Arrivée ici avec leur fils de 8 mois, elle décide alors de suivre une licence complémentaire en orthopédagogie pour compléter sa formation universitaire de psychologue. Quant à Samuel, son mari, il effectue un doctorat en agronomie. Tous deux ont dans l'idée de retourner au Burundi dès cette formation terminée. Mais durant cette période, bien des choses se passent, là-bas au pays. Solange explique: *"En 1993, il y a un coup d'état au Burundi; le président élu est renversé par les militaires et depuis, c'est la guerre civile. Cette période fut très dure à vivre pour nous parce que les nouvelles du Burundi étaient très déprimantes: mon frère, mes parents sont morts assassinés. Ici, en Belgique, nous n'avons pas de problème de statut à cette époque puisque Samuel effectuait son doctorat. De 1993 à 1996, on a espéré que la situation*



*«C'est difficile de vivre
sans pouvoir sortir.
Quand je rentre des
chantiers, je suis toujours
inquiet parce-que je suis en
vêtements de travail. Je suis
plein de poussière, de plâtre
et j'ai peur d'attirer l'atten-
tion, de me faire arrêter.
Parfois, le week-end je sors.
Là, je me fonds dans la
foule, je vais au cinéma.
Je ne suis jamais vraiment à
l'aise. Mais j'étouffe dans la
chambre que je loue, il faut
que je sorte un peu.
C'est vraiment dur de vivre
comme ça. »*

s'améliorerait au pays pour pouvoir rentrer. Mais fin 1995, il a fallu nous rendre à l'évidence : les choses n'allaient pas mieux. Au contraire, des compatriotes arrivaient du Burundi et demandaient l'asile. On nous traitait d'utopistes de vouloir retourner là-bas."

C'est sans enthousiasme que Samuel et Solange introduisent alors leur demande pour le statut de réfugié : *"Ce fut une épreuve : on a dû aller très tôt à l'Office des Etrangers faire la file. Mon second fils Jerry avait cinq mois à l'époque. On nous a donné un n° et après des heures d'attente, on nous a appelés. On ne nous a pas écoutés et on nous a dit que nous n'avions pas de motifs évidents, de raisons valables pour demander le statut de réfugié. On est sortis de là atterrés. On a alors introduit un recours auprès du CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) en exprimant par écrit nos motivations. On a attendu plusieurs mois avant d'être convoqués. Contrairement à l'Office, on a pu s'exprimer et il y avait une bonne écoute. Là encore, on n'a pas eu de réponse tout de suite, on a dû attendre encore. C'était angoissant car Samuel défendait sa thèse et après cela, on n'avait plus de titre de séjour. Finalement on a été convoqués une nouvelle fois pour recevoir nos cartes. C'est à ce moment-là qu'on a vraiment réalisé : on nous a confisqué notre passeport burundais. On nous a dit qu'on pouvait aller partout, sauf chez nous. On a passé des nuits blanches et aujourd'hui, on a toujours beaucoup de mal à se faire à cette idée. C'est surtout aux enfants qu'on pense. On ne peut pas les exposer aux risques."*

Ce qui est le plus dur pour Samuel et Solange, c'est de ne pas trouver de travail. Avec le statut de réfugié, ils ont pu accéder au minimex, être couverts par la mutuelle, mais les portes ne se sont pas ouvertes côté boulot. Malgré leurs qualifications respectives. Solange travaille pour l'instant dans un centre pour handicapés avec des horaires peu évidents à concilier avec une vie de famille. Samuel effectue quant à lui un remplacement comme assistant à l'UCL, mais son mandat expire en juin. Pour essayer de maximaliser leurs chances de s'insérer, ils ont demandé la naturalisation, mais ils n'ont encore aucune nouvelle. Pourtant leur cœur penche toujours du côté du Burundi où ils n'ont de cesse de rentrer, mais la situation dans la région des Grands lacs ne leur inspire que peu d'espoir dans l'immédiate.

Tout faire pour s'intégrer

Abdelali vit à Etterbeek avec sa femme et son petit garçon. Un petit garçon qui souffre d'un handicap moteur dû à un manque d'oxygène survenu au moment de la naissance. C'est pour lui qu'Abdelali a fait le voyage vers la Belgique. Pour mieux le soigner et lui permettre de suivre une scolarité adaptée. Le papa arrivé seul en 1997 entreprend des démarches: il se renseigne sur les hôpitaux susceptibles de soigner son fils et sur les écoles spéciales dans lesquelles il pourrait être accueilli. Ayant ouvert la voie, sa femme et son enfant le rejoignent en 1998. *"Nous sommes tous les trois arrivés avec un visa de tourisme. Après un mois, nous avons grillé notre visa. Mais nous voulons rester pour offrir à notre enfant des soins adaptés, une scolarité, un avenir meilleur. J'aurais pu demander le statut de réfugié pour cause humanitaire, mais pour cela il fallait que j'introduise le dossier depuis le Maroc. Les choses traînaient, je ne parvenais pas à obtenir le dossier médical nécessaire. J'ai préféré prendre les devants et venir ici pour faire bouger les choses. Et j'y suis arrivé : mon fils est soigné à l'hôpital des enfants Reine Fabiola où on le suit régulièrement. J'ai obtenu la reconnaissance comme handicapé par le Ministère de la Santé publique jusqu'en 2002. On devrait bientôt recevoir des allocations."*

Pour survivre ici, Abdelali fait comme tout le monde : il travaille en noir pour assurer la subsistance de sa famille : *"Je ne veux pas être dans l'illégalité, je veux m'insérer ici dans les règles. Mais je ne peux pas faire autrement à l'heure actuelle pour gagner mon pain. Et puis, ici, en Belgique, travailler en noir, c'est presque comme si c'était pas illégal, tout le monde le fait. Je n'ai pas vraiment le choix. Mais depuis que je suis là, j'ai toujours essayé d'être honnête avec l'Etat pour montrer ma bonne volonté et pour pouvoir rester."*

Avec la procédure de régularisation, Abdelali n'a pas hésité : *"J'ai rentré mon dossier. Enfin c'est l'avocat qui l'a fait, mais je ne sais pas très bien à quoi il a servi. Je suis sûr que ça va marcher. J'aimerais vraiment pouvoir m'exprimer devant la commission de régularisation, pour leur montrer que je me bouge, que je veux m'intégrer. J'ai entamé une formation en gestion pour pouvoir m'installer comme indépendant si je suis régularisé. Comme cordonnier et serrurier. Depuis que j'ai introduit mon dossier, je cherche du travail, mais le problème ce sont les papiers que les employeurs doivent remplir pour être en règle avec les lois sociales. Le plus souvent ils refusent. J'en avais trouvé qui avait accepté de remplir les papiers, mais après trois semaines de travail, je n'avais toujours rien vu des papiers officiels. Je me suis rendu compte qu'il ne les avait pas remplis et qu'il m'exploitait. J'ai été écoeuré."*

Aujourd'hui, je suis entre le marteau et l'enclume, je voudrais tellement éclaircir la situation pour pouvoir vraiment m'installer. Là où on peut manger notre morceau de pain, c'est là notre pays."

Peur de sortir de l'ombre

Maurizio, lui, n'a pas fait les démarches pour pouvoir rester. Il est là depuis 1 an et demi : il travaille dur sur des chantiers, dans la plus parfaite illégalité. Sou par sou, il accumule ses paies, en essayant de ne pas trop les entamer pour pouvoir rentrer au pays et s'installer avec sa femme qui est restée là-bas.

"C'est difficile de vivre sans pouvoir sortir. Quand je rentre des chantiers, je suis toujours inquiet parce que je suis en vêtements de travail. Je suis plein de poussières, de plâtre et j'ai peur d'attirer l'attention, de me faire arrêter. Parfois, le week-end, je sors. Là je me fonds dans la foule, je vais au cinéma. Je ne suis jamais vraiment à l'aise. Mais j'étouffe dans la chambre que je loue. Il faut que je sorte un peu. C'est vraiment dur de vivre comme ça. Quand la procédure de régularisation a été lancée, je me suis informé. Je me disais que je pourrais peut-être envisager de rester ici et faire venir ma femme. Mais, après avoir demandé conseil dans une association qui aide les réfugiés, j'ai compris que je n'avais aucune chance. Je ne rentrais dans aucune des conditions. Si je rentrais un dossier, la seule chose qui risquait de m'arriver, c'est de me faire repérer et de me faire expulser."

Alors Maurizio a continué à vivre dans l'ombre. Il s'est fixé un délai : encore un an et demi et puis, il rentre. Un an et demi d'une vie qui n'en est pas, à travailler comme un forcené, pour pas grand chose (100, 150 F de l'heure), avec le risque d'avoir un accident. *"Pendant la procédure de régularisation j'ai pas pu travailler parce que les patrons avaient peur d'être contrôlés. Pendant plusieurs semaines je n'ai rien gagné. Alors maintenant je travaille encore plus, plus tard, aussi le week-end. C'est un sacrifice que je fais pour vivre mieux quand je retournerai au Brésil."*

CENTRES D'ACTION SOCIALE GLOBALE

du communautaire! Si possible?

A l'occasion de l'analyse des dossiers d'agrément définitif des Centres d'action sociale globale, on a (r-)ouvert le débat sur l'obligation décrétole de mener de front les 3 modes d'intervention du travail social : l'individuel, le collectif et le communautaire. Un débat difficile. L'application de cette volonté politique pose problème sur le terrain. Pas tant idéologique que matériel.

Le 20 janvier 1998 paraissait au Moniteur Belge le décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux Centres d'action sociale globale (CASG). Jusque là en effet, les Centres de service social de rôle linguistique français étaient, sur le territoire de la Région bruxelloise, toujours régis par un arrêté royal du 14 mars 1978. Ceux-ci ont alors été agréés pour deux ans, période destinée à leur permettre de se conformer aux nouveaux prescrits légaux. Le bis "fêtaient" l'événement en ouvrant les pages (2 à 5) de son 141^{ème} numéro (avril 1998) à Silvana Pavone, génitrice de cette législation, qui valorise le travail communautaire, une notion réactivée dans les années qui suivirent "mai 68". Un peu oubliée par le politique, l'action communautaire est toujours pratiquée sur le terrain, mais pas par tous. Les initiatives d'action collective et communautaire, notamment dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la rupture du lien social, ne trouvaient effectivement que peu de reconnaissance au sein des dispositifs propres à l'action sociale.

Egalement, le décret vise à diminuer la sectorisation et la segmentation des réponses en termes d'offre sociale en accentuant la notion de "généraliste du social" ; à structurer l'orientation et le suivi des usagers par la mise en œuvre de collaborations précises et complémentaires avec d'autres opérateurs tant publics qu'associatifs ; et, ce n'est pas mince, à rendre obligatoire la collaboration entre les centres eux-mêmes. Cette collaboration est aujourd'hui double : via la Fédération des centres de service social (adhésion facultative, mais l'ensemble des CASG y sont) et via les réunions inter-centres (obligatoires).

Cette collaboration inter-centres aurait pu poser problème, tant les centres sont différents de par leur structure, leurs moyens, leurs méthodes et leur philosophie. On peut dire aujourd'hui que les contacts sont dans l'ensemble positifs. Le rôle de la Fédération y est sans doute pour beaucoup.

Leur agrément provisoire arrivant à terme, les centres ont donc introduit une demande d'agrément définitif, demandant tous le passage "à la catégorie supérieure" (lisez "plus de

moyens humains, logistiques et financiers"), afin de faire face à l'augmentation constante des demandes d'aide individuelle, à la quantité non négligeable de temps que prennent les tâches liées à la coordination, la concertation et le recueil statistique des demandes, et à ... l'obligation de mener de front les 3 modes d'action.

Cette revendication n'a pas été rencontrée par le pouvoir subsidiant. Elle aurait porté l'enveloppe budgétaire de 72 millions (budget 2000 identique au budget initial 1999) à 75 millions. Impossible, selon le ministre de tutelle, dans l'état actuel d'impécuniosité de la Commission communautaire française. Afin d'honorer un accord politique pris à la fin de la précédente législature, deux nouveaux services ont cependant été agréés. Espace P et Solidarité Savoir s'adressent à une population particulièrement fragilisée et ont l'avantage d'être implantés dans le Nord de Bruxelles, alors que la plupart des centres sont plus au Sud. On répond ainsi à un souci de programmation territoriale. On notera également qu'un investissement de 3 millions a été consenti pour l'informatisation des centres.

Le renouvellement d'agrément, pour cinq ans, des 7 centres existants (Bruxelles Sud-Est, Centre de services et d'aide à domicile, Entr'aide des travailleuses, Ligue des familles, Service social juif, Télé-service et Wolu-services - le 16 décembre 1999) et de deux nouveaux (Espace P et Solidarité Savoir - 16 décembre 1999 et 20 janvier 2000) a donc été l'occasion de re-débattre de l'obligation qu'a tout centre agréé de mettre en œuvre les 3 modes d'intervention sociale : l'aide individuelle, l'action collective et l'action sociale communautaire. ⁽¹⁾

La position des centres n'a pas changé d'un iota par rapport à ce qu'elle était en 1997, lorsque le projet de décret était en discussion à la commission des affaires sociales de la Commission communautaire française. Les modes d'action sociale ne se décrètent pas, mais se développent au rythme de la population concernée et en fonction des circonstances. Et les circonstances peuvent susciter tantôt une réponse individuelle, tantôt une

réponse collective, tantôt une réponse communautaire, tantôt même, l'addition des trois.

La volonté de débattre de cette obligation tient également à la surcharge de travail. Avant le décret, les centres assuraient l'aide individuelle, et quand c'était possible ou incontournable, mettaient en œuvre des actions collectives et communautaires. Le décret, outre cette obligation, augmente également le travail de coordination et d'administration. Trop de missions pour les moyens octroyés ? Soit on augmente les moyens, soit on diminue les missions.

Enfin, le décret et son arrêté d'application sont relativement flous quant à la définition d'une action collective et d'une action communautaire - au point que certains se demandent ce qui les distingue - ⁽²⁾, ainsi que sur leur poids par rapport à l'ensemble des activités du centre.

Biffer du décret l'obligation de remplir de front les 3 modes d'intervention ne semble néanmoins pas à l'ordre du jour. Pourquoi ? Pour les mêmes raisons qu'il y a 3 ans. Pour revaloriser ce type d'action, d'abord. La dualisation croissante de notre société fait que les services sont confrontés à une augmentation de demandes d'aide individuelle. Avec le risque que celles-ci ne "mangent" la totalité du temps des travailleurs et des moyens de l'association. Or, pour le législateur, "l'individualisation des réponses aux besoins apparaît de moins en moins adaptée au phénomène de généralisation des problèmes.". Ensuite, pour éviter le conflit direct avec les Centres publics d'aide sociale (CPAS). Qu'est-ce qui distingue, dans ce cadre-ci, un CASG d'un CPAS, sinon l'obligation des premiers de mener des actions collectives et communautaires, alors que le second peut mais ne doit pas en faire ?

Alors, modifier le décret ? L'assouplir par un arrêté du Collège ? La sagesse serait peut-être de retrouver autour d'une table les représentants du ministre de tutelle, de l'administration et du secteur, afin de définir avec le plus de précision possible ce qu'on entend par action communautaire, ainsi que les exigences décrétales en la matière.

Et comme pour la rédaction de cet article, il m'a été donné de rencontrer quelques sages...

(1) Un second thème de débat concerne les usagers des centres. Le décret demande que le centre soit ouvert à tous. L'exposé des motifs du décret refuse la notion trop étroite de "public cible". Tous les CASG, au delà de leur spécificité, s'adressent à l'ensemble de la population.

Un troisième débat, enfin, concerne l'interprétation générale que l'on pourrait être amené à donner à l'agrément en tant que centre d'action sociale globale. Cet agrément est-il "résiduaire" ? Nombre d'association ne sont-elles pas tentées de demander cet agrément pour compléter leur montage financier, ou lorsqu'elles "n'entrent pas" dans un autre décret ? Avec le risque que le secteur réglé par ce décret devienne "fourre-tout".

(2) L'action collective vise à élaborer des réponses collectives à des problématiques individuelles ; restaurer des liens sociaux ainsi qu'une dynamique de solidarité et de prise de responsabilité entre les personnes.

L'action communautaire vise à élaborer et développer avec les bénéficiaires a)des réponses collectives à des problématiques collectives, b)des actions concrètes favorisant leur participation et leur cohabitation (sociale et culturelle) et c)des actions de prévention et de lutte contre l'isolement et les mécanismes d'exclusion socio-culturelle. (articles 4, 5 et 6 du décret du 7 novembre 1997, M.B. du 20 janvier 1998, p. 1279 et suivantes)

Rue de la Cuve, 1
1050 Bruxelles
Tel. : 02.648.50.01
Fax : 02.344.27.68

Centre de services et d'aide à domicile

Rue de Bordeaux 62A
1060 Bruxelles
Tel. : 02.537.98.66
Fax : 02.539.38.36

Entraide des travailleuses

Rue des Tanneurs 169
1000 Bruxelles
Tel. : 02.510.01.80
Fax : 02.510.01.90

Espace P

Rue des Plantes 116
1030 Bruxelles
Tel. : 02.219.98.74
Fax : 02.219.98.74

Ligue des Familles

Rue du Pêne 2
1000 Bruxelles
Tel. : 02.508.76.11
Fax : 02.508.76.13

Service social juif

Avenue Ducpétiaux 68
1060 Bruxelles
Tel. : 02.538.81.80
Fax : 02.538.37.04

Espace Social Télé Service

Boulevard de l'Abattoir 27-28
1000 Bruxelles
Tel. : 02.548.98.00
Fax : 02.502.49.39

Wolu-Services

Avenue Andromède 63/2
1200 Bruxelles
Tel. : 02.761.11.80
Fax : 02.761.11.81

Solidarité Savoie

Rue de la Samaritaine 56
1000 Bruxelles
Tel. : 02.513.54.66
Fax : 02.513.54.66

LES HOMMES *ne sont pas des îles...*

... ou les fondements philosophiques de l'action communautaire. Divers textes législatifs et dispositifs, le Décret de la C.C.F. d'octobre 1997 instituant les C.A.S.G., le réseau Habitat, les associations d'insertion par le logement, les actions en milieu ouvert (A.M.O.)² témoignent à souhait de la prise de conscience politique et professionnelle résultant des mutations en profondeur de "la question sociale"³.

L'action communautaire est plus que jamais à l'ordre du jour et du débat

Le C.R.I.D.I.S. définit l'action communautaire comme une action qui vise à "*résoudre une problématique commune...développer ensemble des ressources...défendre ou revendiquer certains droits...dynamiser un travail sur les systèmes...pour permettre l'interrogation et la négociation sur les règles du vivre ensemble...*"⁴.

L'action communautaire se présente en quelque sorte comme le couronnement de l'action sociale renouvelée. Elle se justifie à partir d'un diagnostic social largement partagé mais différemment interprété : le monde post-moderne est marqué par l'hypermobilité, la dérégulation, la flexibilité, processus d'individualisation croissante des personnes et de crise des institutions socialisatrices : la famille, l'école et l'entreprise. Et l'isolement ne fait que croître avec le chômage et la précarisation pour un tiers de la population. Pour certains, ce processus est dessiné sous la forme fracturée de "l'exclusion sociale"⁵, et d'autres préféreront décrire les situations contemporaines en termes de désaffiliation⁶ au sein d'un processus continu de paupérisation et de précarisation.

Une bataille philosophique

Dans l'action communautaire, gît un postulat philosophique souvent explicité par les acteurs et les théoriciens. Un vigoureux plaidoyer pour l'action communautaire argumente du fait que la construction de l'identité personnelle s'effectue à partir de la tradition et des apports du groupe et ce plaidoyer comprend en outre la dénonciation de l'illusoire autonomie du sujet et la critique de la philosophie dite "libérale"⁷.

Cette critique se développe au sein d'une bataille philosophique peu connue en Europe et oppose 2 écoles de philosophie politique, logées surtout aux Etats Unis et au Canada, avec l'école dite communautarienne, dont les leaders philosophiques sont Charles TAYLOR, Michaël SANDEL, Michaël WALZER et Alasdair MACINTYRE et l'école dite libérale dont les leaders sont le fameux John RAWLS et aussi Ronald DWORKIN, Will KYMLICKA, Thomas NAGEL et en Belgique Philippe VAN PARIJS⁸.

Pour les philosophes et les hommes politiques libéraux, tout homme raisonnable décide de son avenir, de son présent dans son fors intérieur, dans "son moi désencombré", purgé en quelque sorte des attachements communautaires et des leçons et contraintes de la tradition. Le rôle de l'Etat "libéral", hormis le

- 1 Auteur récemment du Dictionnaire des solidarités, Bruxelles, EVO, (en collaboration avec A. Goldschmidt), 1998 et de La ville des solidarités, Bruxelles, EVO, 2000.
- 2 Le superbe cahier pédagogique n°3 "Action sociale et action communautaire" réalisé par le C.R.I.D.I.S. et édité par la C.C.F. en 1998 donne l'occasion au lecteur de prendre connaissance des méthodes de l'action communautaire, des textes légaux et d'une réflexion en profondeur orientée à partir de la pratique des acteurs. Ce dossier est disponible auprès de l'Administration de la C.C.F.
- 3 Lire aussi le dernier ouvrage de R. SENNET, Le travail sans qualités, Paris, Fayard, 2000.
- 4 C.R.I.D.I.S., op.cit. p. 56.
- 5 Sur la critique du concept d'exclusion sociale, PANSAY et A. GOLDSCHMIDT, Dictionnaire des solidarités, article "Exclusion et expulsion", Bruxelles-Lyon, EVO CS, 1998.
- 6 Par désaffiliation, le sociologue français R. CASTEL désigne la perte de l'emploi cumulée avec la perte des liens sociaux de base, tels les liens familiaux.
- 7 "Libéral" désigne aux Etats Unis un courant politique et culturel progressiste valorisant les discriminations positives et les revendications féministes, militant pour l'abolition de la peine de mort, le respect du pluralisme philosophique, religieux et culturel et pour les droits syndicaux. Les libéraux estiment que les êtres raisonnables tendent à diverger quant à la définition de la vie bonne et que l'Etat doit se montrer le plus neutre possible par rapport aux diverses conceptions du bien commun et individuel en traitant tous les habitants avec un égal respect et une égale sollicitude.
- 8 Les livres et traductions françaises disponibles sont les suivants :
J. RAWLS, Justice et démocratie, Paris, Seuil, 1993.
C. TAYLOR, Le malaise de la modernité, Paris, Cerf, 1994.
J. LADRIERE et P. VAN PARIJS, Fondements d'une théorie de la justice, Paris, Vrin, 1984.
P. VAN PARIJS, Qu'est-ce qu'une société juste ? Paris, Seuil, 1991.
R. DWORKIN, Prendre les droits au sérieux, Paris, PUF, 1995.
C. LARMORE, Modernité et morale, Paris, PUF, 1993.
A. MACINTYRE, Quelle justice ? Quelle rationalité ? Paris, PUF, 1993.
J. RAWLS, Théorie de la Justice, Paris, Seuil, 1987.
M. SANDEL, Le libéralisme et les principes de la justice, Paris, Seuil, 1999.
C.TAYLOR, Les sources du moi, Paris, Seuil, 1998.
M. WALZER, Sphères de la justice, Paris, Seuil, 1997.

fait de distribuer un certain nombre de biens premiers⁹, doit se limiter à garantir pour chacun la liberté de choisir et de poursuivre sa conception de la vie bonne. En d'autres termes, l'État doit rester neutre relativement à diverses conceptions de la vie bonne qui s'affrontent notamment au sein des comportements de marché où divers biens culturels et philosophiques sont offerts aux consommateurs de sens.

On retrouve là la fameuse distinction introduite par B. CONSTANT entre la liberté des Anciens qui se définit par la participation constante et active à l'exercice du pouvoir collectif, à l'instar de la fameuse démocratie de la Grèce antique et la liberté "libérale" des Modernes, conçue comme "la jouissance paisible de l'existence privée". CONSTANT affirme qu'il "y a une partie de l'existence humaine qui, de toute nécessité, reste individuelle et indépendante et qui est, de droit, hors de toute compétence sociale".

Les thèses communautariennes

L'action communautaire est indispensable, affirment les Communautariens, pour construire l'identité de chacun d'entre nous et de plus, il semble impossible d'imaginer la société sans un minimum d'action communautaire de la société sur elle-même. De plus, la position revendiquée par les libéraux, à savoir que les individus soient libres de leur choix, ne peut s'acquiescer qu'à partir d'un "fond" d'actions communautaires.

Notre personnalité se découvre bien davantage dans un rapport vivant et critique à sa tradition qu'elle ne s'invente dans une réflexion désencombrée, désengagée, déliée. C'est à partir d'une "digestion" de la tradition et dans le cadre d'un groupe que nous construisons notre identité personnelle et communautaire. Je me construis en me racontant par des récits, autant le récit de séduction pour m'attirer l'amour de la personne que j'aime que le récit déployé dans l'antre du thérapeute ou encore le récit partagé dans le groupe, le récit de ma généalogie, de ce qui m'est arrivé avec mes autres, parents, amis, ennemis, enseignants et maîtres spirituels. Je me découvre en racontant mon être avec les autres et tout récit est un récit partagé, qui se dit aux autres et par lequel ils ont la possibilité de me connaître mieux et de me reconnaître.

Le philosophe canadien Charles TAYLOR vise par exemple la valeur essentielle des biens dialogiques, c'est-à-dire produits par la rencontre de personnes : l'amour, la discussion démocratique, la création commune, la mise sur pied d'une initiative de développement local. La production de biens convergents, issus de la construction en commun, (par exemple, créer une animation culturelle) vient en sus des biens immédiatement communs, comme l'amour d'une mère ou le fait d'applaudir entre copains son groupe de musique préféré.

Ce que nous estimons être les biens commun ou individuel ne résulte pas souvent d'un choix libre, neutre et désengagé. Le bien commun réside souvent dans une action qui développe certains attachements familiaux, nationaux, religieux ou de proximité sociale et/ou spatiale. En quelque sorte, le bien commun se construit dans une action qui ne fait pas l'économie d'un rapport vivant, n'excluant pas la critique, avec la tradition qui nous fonde ensemble. En outre, il est illusoire d'affirmer que "je suis le maître de mon identité". Ma valeur n'a de sens pour moi que si elle est reconnue par les autres et les autres me reconnaîtront à partir de l'action et du travail par lequel j'insère mon faire au sein d'un groupe. En outre, mon action avec autrui n'est pas instrumentale, elle n'est pas qu'un moyen pour arriver à un but qui lui est extérieur, elle vaut pour elle-même, car agir avec les autres, c'est se construire et construire du lien social avec mes concitoyens.

Je ne peux devenir un sujet moral et responsable qu'au sein d'une vie active menée dans une communauté particulière. Pour le philosophe A. MACINTYRE, "c'est parce que nous sommes constamment susceptibles d'être aveuglés par le désir immédiat, d'être distraits de nos responsabilités, de nous laisser aller à des écarts de conduite, et parce qu'il peut arriver, même au meilleur d'entre nous, de rencontrer des tentations tout à fait inhabituelles, qu'il importe à la morale que je ne puisse être un agent moral que parce que nous sommes des agents moraux, que j'aie besoin de ceux qui m'entourent pour me redonner des forces morales et pour m'assister en cas de défaillance"¹⁰. On reconnaît là, en forçant le trait sur la parenté, la fameuse réplique d'A. CAMUS : "entre la justice et ma mère, je choisis ma mère".

Pour la philosophie communautarienne, notre vie est comme une pièce de théâtre, et par le fait que nous entrons en relation avec les autres, nous devons nous considérer comme les acteurs de la pièce que nous écrivons avec eux et eux avec nous.

Pour MACINTYRE, il semble impossible de concevoir une société civile¹¹ sans l'idée force que l'attachement à une communauté déterminée est un prérequis à toute construction morale de soi. Chacun d'entre nous ne peut devenir moral qu'au sein d'une communauté qui incarne une version particulière de la vie sociale et culturelle faisant l'objet d'un attachement fidèle et loyal. En outre, je ne peux justifier ni évaluer la valeur morale de mes actes qu'au regard de règles attachées au fonctionnement et à la vie d'une communauté déterminée.

Le retour du patriotisme

Pour la philosophie communautarienne, notre vie est comme une pièce de théâtre, et de par le fait que nous entrons en relation avec les autres, nous devons nous considérer comme les acteurs de la pièce que nous écrivons avec eux et eux avec nous.

9 Pour le philosophe J. RAWLS, l'État doit veiller et garantir que tous les habitants disposent de 5 grandes classes de biens premiers : les libertés de base, (liberté de pensée, liberté politique et d'association), la liberté de mouvement et le libre choix de son occupation, les prérogatives et les pouvoirs attachés à des postes de responsabilité, le revenu et les bases sociales du respect de soi-même, telles l'école et les institutions culturelles.

10 A. MACINTYRE, "Le patriotisme est-il une vertu ?" in A. BERTEN et alii, Libéraux et communautariens, Paris, puf, 1997, p. 289.

11 A opposer didactiquement au concept français d'importation récente : "la société incivile" est celle de la vie quotidienne constamment menacée et stressée par des actes de micro-violence, de vandalisme, d'insalubrité des logements et de délabrement des espaces publics.

Les hommes ne forment pas seulement, au contraire de ce que le libéralisme politique pense et que le libéralisme économique affirme dogmatiquement, une coalition temporaire d'intérêts égoïstes, ils ne forment pas non plus la masse de manœuvre docile pour les dictateurs de tout bord. Les hommes deviennent eux-mêmes au sein d'interactions vivantes menées avec les autres. Et la forme de société qui permet l'émancipation, c'est aussi la nation, "un projet qui a pris naissance d'une manière ou d'une autre dans le passé et qui, porté par les efforts d'une communauté, transforme celle-ci en un corps moralement distinct qui prend en charge sa revendication à l'autonomie politique et la concrétise dans diverses expressions organisées et institutionnalisées"¹². Les soldats d'une société gouvernée par des principes libéraux ne peuvent être que des soldats mercenaires, à la limite une compagnie privée qui a remporté l'adjudication concernant la rétribution par l'Etat des hauts risques impliqués dans la défense d'une population et d'un territoire. Les bons soldats ne peuvent être libéraux ni mercenaires et s'il y a de bons soldats, leurs actions sont des actions de citoyens en armes et doivent comporter une dose plus que minimale de patriotisme, c'est-à-dire une conviction d'œuvrer, en étant disposé à l'extrême de cet engagement, pour l'édification du bien commun au sein d'une action concertée avec d'autres.

Certes, le patriotisme peut recevoir des accents moins guerriers. On pense notamment au patriotisme fiscal, on pense à des banquiers honnêtes qui refusent d'organiser l'évasion fiscale des capitaux, au fait que certains experts de haut niveau refusent de monnayer leurs talents à l'étranger. Les engagements politique et associatif rejoignent par bien des dimensions l'engagement dans l'action communautaire, car il s'agit de concevoir et de construire le bien commun des habitants d'un Etat par l'action de chacun inscrite au sein de groupes promouvant des valeurs éprouvées et digérées communautairement.

Et ce patriotisme est garant, selon les philosophes communautariens, de la démocratie, car je défendrai mieux et plus radicalement ce à quoi j'ai participé en le construisant avec amour, amour de la communauté et amour des autres. Les bons Etats sont ceux où les habitants - on pense ici aux pays nordiques - acceptent des contraintes très fortes, notamment sur le plan fiscal parce qu'ils légitiment leur vivre en commun et l'action des décideurs qu'ils ont élu et celle des administrations avec lesquelles ils collaborent. Or, un Etat neutre et sans saveur, peuplé de cavaliers seuls et égoïstes, se régule par la multiplication infinie des procès en justice et non pas par un agir commun où les citoyens s'impliquent émotionnellement et intellectuellement avec leurs concitoyens.

Défendre les cultures dominées

Un des arguments les plus forts qui puisse légitimer la philosophie de l'action communautaire est le plaidoyer en faveur de la protection des "minorités culturelles". Est-il vrai que l'Etat libéral est vraiment libéral sur le plan culturel ? Sans doute non, car sa neutralité lui interdit d'intervenir dans le libre marché culturel, même pour soutenir une identité culturelle menacée. Nous sommes bien obligés de constater que certains groupes de presse et des conglomerats contrôlant des chaînes de télévision, des journaux, des périodiques et des magazines à sensation contribuent, directement ou indirectement, à l'étiollement, voire à la disparition de cultures minoritaires héritées et dont la persistance fragile dépend de la tradition. Au nom de l'individualisme de marché et du libre choix du consommateur individuel - car l'Etat libéral dénie toute identité à des groupes constitués - des cultures, des parlers et des identités communautaires disparaissent chaque jour, victimes en partie de manipulations médiatiques et démagogiques.

A l'opposé, sans l'action décidée des groupes communautaires québécois, le français et la culture française auraient disparu depuis belle lurette du Québec, dévorés et aspirés par le mode de vie consommateur et matérialiste anglophone nord-américain.

Les contradictions du libéralisme¹³

Finalement l'Etat libéral serait loin d'offrir des garanties pour la vie libérale qu'il promet. Pour jouir de cette autonomie tant réclamée en amont de leur philosophie par les libéraux, les Communautariens affirment avec force que cette autonomie ne sera obtenue qu'en aval, suite à des actions collectives et communautaires.

Pour que nous puissions jouir de la liberté individuelle, nous devons nous engager, nous consacrer de bon cœur à une vie de service public, en plaçant l'idéal du bien commun au-dessus de toute considération d'avantage individuel. Certes, c'est là un paradoxe de plus : comme si la meilleure manière d'exercer nos droits individuels était de nous engager dans des processus collectifs qui en limitent l'usage, "comme si le seul chemin vers la liberté individuelle était celui du service public"¹⁴. Le philosophe ajoute : "si nous souhaitons nous-mêmes vivre dans une condition de liberté personnelle - vivre dans un Etat libre- il est indispensable de vivre dans le cadre d'une constitution libre que nous servons et que nous soutenons au mieux de nos aptitudes civiques"¹⁵.

page 

12 A. MACINTYRE, *ibid.*, p. 302.

13 Cette argumentation est spécifiquement développée par le philosophe américain Q. SKINNER, à la suite de l'œuvre de MACHAVEL.

14 Q. SKINNER, "sur la justice, le bien commun et la priorité de la liberté" in A. BERTEN et alii, *op. cit.* p. 217.

15 SKINNER, *ibid.*, p. p. 226.

Quelques exercices de philosophie morale et politique

Je pense qu'il faut soumettre les propos philosophiques au test de la femme de ménage, à savoir "est-ce que ces propos théoriques mordent sur la réalité ? Peuvent-ils contribuer à l'orientation de l'action et à la prise de décision ? Est-ce qu'ils contribuent à donner un horizon de sens aux agents de l'action sociale ?"

Quelques exemples pris dans la vie quotidienne et dans la décision politique nous permettront de tester l'intérêt des thèses défendues par les philosophes communautariens.

Faut-il interdire le foulard dans les écoles ? et les cravates dans les entreprises multinationales ? et la kippa des Juifs dans l'armée de l'air ? Et si nous acceptons que les vigiles d'obédience musulmane n'effectuent pas de tour de garde le samedi, devons-nous donner congé à Monsieur Robert le mercredi, car pour lui, le football est une religion, et à Madame Nicole le mardi car c'est le jour des soldes ?

Un communautarien fera la différence entre la kippa qui est source de devoirs dans son adhésion religieuse et le match de football qui est l'expression d'une préférence individuelle. En effet, aucune autorité ne commande que Robert aille au match de foot, tandis que c'est le cas pour les Israélites travaillant dans l'armée de l'air et pour les vigiles d'obédience musulmane.

Mais dira-t-on, le fait que le moi s'attache à un processus communautaire peut signifier la plus belle et la plus bonne chose ou encore la pire : s'affilier à une secte satanique diffère fortement du fait de s'engager comme bénévole à la Croix Rouge.

Le bourgmestre doit-il interdire une manifestation néo-nazie dans un quartier peuplé en partie par une population juive âgée ? et si oui, pour quels motifs ?

On se trouve là dans le cas des discours haineux. *"Les libéraux soutiennent que le gouvernement doit être neutre entre les différentes opinions épousées par les citoyens...dans le cas des discours haineux, c'est la conception libérale de la personne qui va déterminer ce qui doit être considéré comme un tort...ma dignité ne peut jamais être atteinte par une insulte dirigée contre le groupe auquel je m'identifie...aucun discours haineux ne peut constituer un tort, car, dans la conception libérale, le respect le plus élevé est le respect de soi éprouvé par un moi indépendant de ses propres finalités et de ses propres engagements. Pour le moi désencombré, les fondements du respect de soi sont antérieurs à tous les liens et attachements particuliers, et ils sont par conséquent hors d'atteinte d'une insulte contre le groupe auquel j'appartiens"*¹⁶. Par contre, *"le communautarien rétorquera que la conception libérale du tort causé à autrui est trop étroite. Lorsque les gens se comprennent eux-mêmes comme définis par le groupe ethnique ou religieux auquel ils appartiennent, une insulte à ce groupe peut leur infliger un tort aussi réel et aussi préjudiciable qu'un dommage physique"*¹⁷.

Les communautariens disposent d'un "moi à constitution large". Dès lors, si les communautariens indiquent qu'il faut interdire le défilé des néo-nazis, comment pourraient-ils s'y prendre pour ne pas interdire une marche pour l'abolition de l'esclavage, type marche de Martin LUTHER KING, dans une rue de Dallas ? En effet, les Sudistes ségrégationnistes diront : "nous disposons d'un moi à constitution large, donc interdisiez cette manifestation abolitionniste qui lèse les intérêts de notre groupe et donc qui nous inflige une blessure".

Il semblerait que les communautariens et les libéraux s'accordent dans leurs réponses : autoriser les deux manifestations pour les libéraux, les interdire pour les communautariens. Notre intuition morale nous suggère d'aller plus loin et de dépasser cette impasse, car il faut agir, il faut décider. Et empêcher une manifestation contre l'apartheid nous semble contre-intuitif et non désirable sur le plan moral.

Pourtant, la femme de ménage pourrait nous souffler un principe de discernement moral acquis aisément en dehors des facultés de philosophie : les abolitionnistes sont mus par un principe d'amour et de respect universel et les Nazis par la haine et le mépris. Les uns militent pour l'extension et la qualité du lien social et les autres pour sa dissolution et sa restriction. Il y a là un jugement moral de fond qui semble dépasser les querelles entre les deux écoles mais ce jugement moral plaide avec vigueur pour donner la priorité à l'argument communautaire élargi : non pour la manifestation néo-nazie, oui pour la manifestation anti-apartheid, car en définitive, oui pour le vivre en commun avec le moins de haine possible.

Le juge JOHNSON autorisa la marche historique de Martin LUTHER KING de Selma à Montgomery en 1965 en invoquant la justice de la cause défendue : *"L'étendue du droit de s'assembler, de manifester et de défilé pacifiquement sur la voie publique doit se mesurer à l'énormité des torts contre lesquels il s'agit de protester et de pétitionner. Or dans le cas présent, ces torts sont énormes. L'étendue du droit de manifester contre de tels torts doit donc être déterminée en conséquence"*¹⁸.

Voilà pourquoi, en tant que citoyens, nous estimons ne pas devoir échapper aux contraintes et aux restrictions de l'action communautaire, même si nous concevons parfois le rêve fou d'une émancipation totale. Pour vivre libres, il faut construire des murs pour se protéger, il faut créer des règles pour pouvoir jouer. Les règles, en effet, ne disent pas seulement comment il faut jouer et quelles sont les pénalités, les règles sont constitutives de l'action dans le sens que sans elles, il est impossible de jouer. L'action communautaire qui crée les règles et veille à leur observation au sein de procédures souvent démocratiques apparaît moins sympathique que certains élans libertaires soixante-huitards. Certains d'entre-nous, toutes générations confondues, avouent honnêtement la séduction qu'exercent sur eux la philosophie et le mode de vie libéraux et une certaine schizophrénie ne manque pas de les gagner : autoritaires la journée et libertaires le soir quand l'abat-jour est baissé. Je pense qu'il faut dépasser cette attitude schizophrénique et ne pas oublier, sereinement si c'est possible, que toute liberté doit se gagner et que les hommes briseront plus facilement leurs chaînes par des actions solidaires et concertées.

16 M. SANDEL, *Le libéralisme et les limites de la justice*, Paris, puf, PP 18-19.

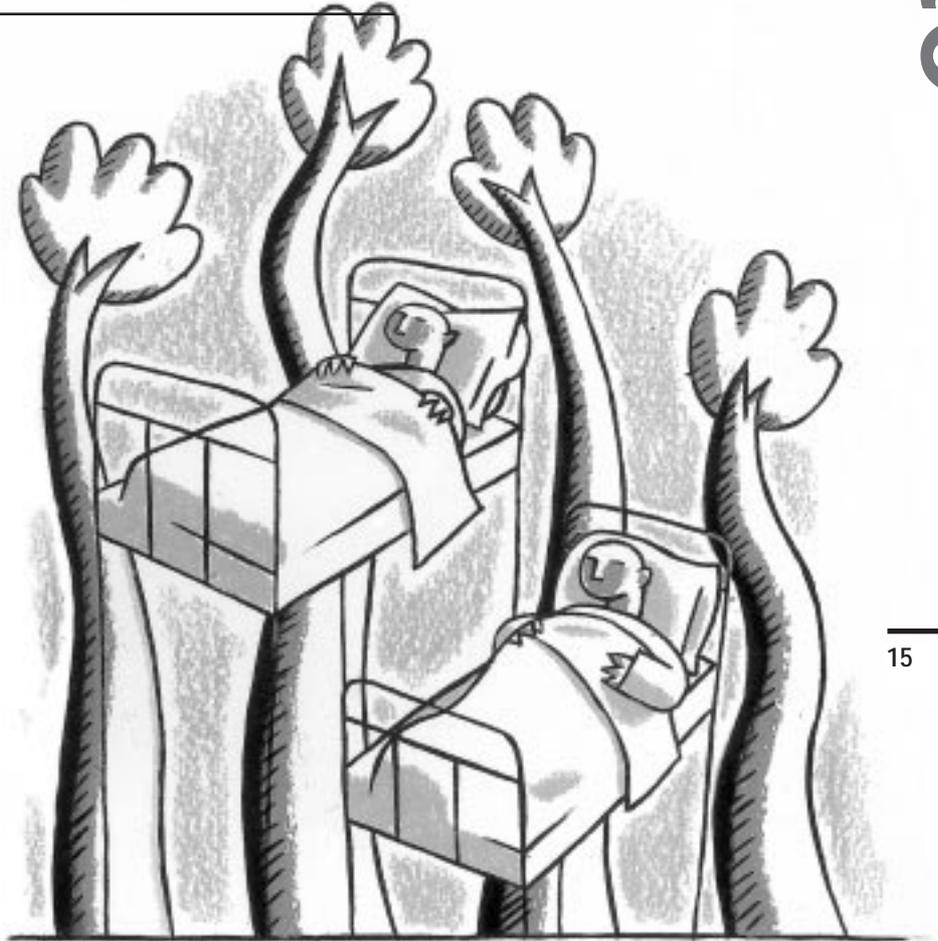
17 M. SANDEL, *ibid.*, p 18.

18 Williams v. Wallace, 240 F Supp. 100. 106 (1965), cit. in SANDEL, *op. cit.*, p. 21.

DÉMENTS, SÉNILES, MALADES MENTAUX...

les oubliés de nos législateurs?

Deux propositions de loi, émanant des mêmes auteurs¹ sont en discussion aujourd'hui au Sénat : l'une relative à l'euthanasie (20 déc. 1999, 2-244/1), l'autre aux soins palliatifs (20 déc. 1999, 2-246/1). L'objectif de ces deux propositions est d'importance : "assurer au patient incurable une fin de vie digne" (in Développement de la loi relative à l'euthanasie).



15

On ne peut que se réjouir de ce souci pour la fin de vie des patients incurables, en ce qu'il témoigne d'une resocialisation de la mort, celle-ci réintégrant les préoccupations des vivants après avoir été longtemps un tabou. C'est parce que cet objectif est fondamental qu'il me semble crucial de trouver les moyens pour que tout patient incurable puisse bénéficier de ce souci collectif, afin que sa qualité de vie s'en trouve améliorée et que soit réaffirmée ainsi la reconnaissance de sa pleine participation à la communauté humaine. C'est avec cette préoccupation que j'interrogerai les deux propositions sous revue : quels patients sont exclus du bénéfice des mesures prévues ? Quelle est la portée anthropologique de cette exclusion ? Comment y remédier ?

J'approcherai ces questions à partir de recherches menées auprès d'un certain type de patients - les déments séniles, dont, les malades d'Alzheimer² - tentant, à partir de leur singularité, d'élargir la question à d'autres types de patients également exclus. Repartons des objectifs des deux propositions qui nous intéressent ici : "assurer au patient incurable une fin de vie digne".

A tous les patients incurables ? Les personnes incapables ou celles qui sont inconscientes et n'ont pas rédigé de "déclaration anticipée" sortent du champ d'application de la loi.

Parmi ceux-ci, nous allons nous intéresser à ceux qui sont - ou pourraient être - déclarés incapables du fait de leur déraison : malades mentaux, handicapés mentaux, déments séniles (dont les malades d'Alzheimer).

Si ceux-ci sont exclus, peut-on se contenter de ce constat et passer à autre chose ? Non me semble-t-il, parce qu'ils sont plus fragiles au risque que court toute législation sur l'euthanasie : rendre possible l'interruption des vies considérées comme "indignes".

En effet, de par leur déraison, ces patients ne correspondent pas à la définition de l'homme qui domine l'Occident, identifiant celui-ci d'abord par la Raison. Dès lors, parce que l'humanité de ceux qui perdent la Raison fait problème, la dignité de

* Chargée de cours de sociologie aux FUNDP - Namur

leur vie est mise en doute. D'où le risque, évoqué plus haut, que l'on estime trop vite que leur vie ne doit pas être sauvegardée (pour des raisons anthropologiques ... et bien sûr économiques!) mais aussi, de façon moins extrême et tout aussi inacceptable, qu'ils ne bénéficient pas du souci de la collectivité pour la dignité de la fin de vie.

Pourtant, d'autres visions de l'homme traversent notre culture, qui permettent de reconnaître à ceux qui ont perdu la Raison une pleine humanité donnant au corps un autre statut : l'homme est son corps, celui-ci n'étant pas conçu comme le corps-machine de Descartes mais comme un corps vécu, signifiant. L'homme est son corps parce que celui-ci l'ouvre au monde et à autrui, cette ouverture étant le propre de la subjectivité. Il est son corps parce qu'il fait par lui l'expérience de la vie en lui, perception, sensation qui ne passent pas par la conscience. Apparaît ainsi une dimension immanente, non consciente de la subjectivité qui donne à celle-ci un caractère inaliénable : ce que je suis pour autrui, je ne le suis jamais tout-à-fait pour moi-même³.

Ces considérations anthropologiques m'amènent à regretter que la proposition de loi sur l'euthanasie ne se fonde que sur une vision, rationaliste, de l'humain ce qui pose problème en terme éthique - nulle part ailleurs ne se manifeste un souci pour la dignité de la fin de vie de ceux qui sont sans Raison - mais aussi, en terme politique : sont restreints ici, de fait et sans qu'on y prenne garde, les contours de la communauté humaine, les caractéristiques de ceux qui y participent de plein droit. Ne pourrait-on accepter qu'il y a de multiples manières d'être un homme, méritant toutes notre égal respect, ayant toutes à faire partie, avec les moyens qui leur conviennent en propre, de nos préoccupations concernant la fin de vie ? Peut-être la proposition de loi relative aux soins palliatifs rencontre-t-elle ce souci ?

Pour quels patients la loi relative aux soins palliatifs constitue-t-elle un moyen pour assurer une fin de vie digne ?

Il serait très important d'étudier de façon systématique quels types de patients bénéficient aujourd'hui des soins palliatifs : sur base des informations dont je dispose, certains types de patients atteints pourtant de maladies incurables n'y sont que très peu représentés et en particulier les malades mentaux, déments séniles, personnes âgées dépendantes du fait d'une polyopathie⁴. Comment s'assurer que ceux-là aussi puissent bénéficier, à l'instar de ceux qui souffrent de pathologies bénéficiant d'un plus grand intérêt de la société (on pense par exemple au cancer ou au SIDA) , d'un souci collectif pour la dignité de leur fin de vie ? La proposition actuelle est-elle, de ce point-de-vue, rassurante ? Evite-t-elle que ne perdure, jusqu'aux portes de la mort, la hiérarchie des maladies régissant l'accès aux soins au cours de la vie ? Pas vraiment vu son ambiguïté. Qu'est-ce à dire ?

Dans la plupart des développements de la proposition, le type de patients concernés et la nature des soins offerts sont appréhendés de manière restreinte : on parle de "mourants", on rappelle les législations actuelles ne finançant que les 2x30 derniers jours de soins palliatifs, on définit les soins palliatifs comme concernant le soulagement de la douleur physique, l'accompagnement de la souffrance du malade et de sa famille (en ce compris dans la période de deuil).

Par contre, l'article 8 de la proposition définit le type de patients (parlant de "patients incurables" sans autres précisions) et la nature des soins envisagés ("qui contribuent à la préservation d'une qualité de vie") d'une façon large.

Approche large ou restreinte, quel est le rapport avec notre question ?

Il est évident que si l'on pense à des patients atteints de maladies incurables au développement lent et dans lesquelles les derniers instants ne s'accompagnent pas systématiquement de douleurs spécifiques (qu'ils s'agissent de malades mentaux, de déments séniles, ou de personnes âgées dépendantes souffrant de polyopathie), concentrer les soins palliatifs sur une période très courte précédant la mort n'a pas de sens. Seule la mise en place d'un accompagnement des dernières années de fin de vie où plus rien de curatif ne peut être entrepris et où la dignité de la vie est en péril peut se révéler une politique de santé consistante. Prenons le cas particulier - mais combien répandu ! - de personnes âgées dépendantes, faisant le choix très fréquent de rester au domicile. Ne serait-il pas absurde de réduire le souci collectif de leur bien-être aux 2x30 derniers jours de leur vie... alors que les longues années qui ont précédé se sont déroulées sans un appui suffisant du système de santé ? Par ailleurs, pour les types de malades auxquels nous pensons ici, viser le soulagement de la douleur et de la souffrance semble un objectif bien restrictif. Comme le souligne la proposition de loi quand elle opte pour une définition large des soins palliatifs (art.8), c'est de qualité de vie dont il est question, pas seulement de diminution de la souffrance.

Si l'on prend pour référence les patients incurables souffrant de troubles psychiques ou physiques s'étendant sur la longue durée, il faut être plus ambitieux que de viser seulement la réduction de la souffrance : il faut que la vie mérite d'être vécue, avec les plaisirs qu'elle peut, à ce moment-là apporter.

Cette ambition, bien sûr, est plus exigeante et plus coûteuse que le soutien à des soins palliatifs définis de manière restreinte. Elle implique que les priorités de notre système de santé soient revues, rendant possible une réallocation des ressources des soins curatifs de pointe vers les soins et l'accompagnement destinés aux malades chroniques (que ce soit au domicile ou dans les structures gériatriques ou psychiatriques de long séjour). Sans cet effort, un nombre important de malades chroniques, en particulier ceux dont la Raison est altérée, seront exclus, en droit ou en fait, de nos préoccupations concernant la dignité de la fin de vie.

- 1 Les sénateurs Ph. Mahoux, J. Leduc, Ph. Montfils, M. Vanlerbergh, M. Nagy, J. De Roeck.
- 2 Dernier ouvrage paru : N. Rigaux, "Le pari du sens. Pour une éthique de la relation avec les patients âgés déments", Synthélabo, coll. "Les empêcheurs de penser en rond", 1998.
- 3 L'élucidation de cette importance du corps pour fonder la subjectivité humaine a été menée entre autre par deux phénoménologues français, M. Merleau-Ponty ("Phénoménologie de la perception, NRF-Gallimard, Paris, 1945 (3e ed.), 532 p. et M. Henry, "Philosophie et phénoménologie du corps", Puf, coll. Epiméthée, Paris, 1987, (5e ed.), 308 p.
- 4 Sans doute, la longue durée sur laquelle s'étendent leurs maux mais aussi la faible considération sociale dont bénéficie ces patients - du fait de leur vieillesse et/ou de leur déraison - expliquent elles cette exclusion.

YAËL ET LE SOUFFLEUR DE BULLES

à lire avec les enfants

Le divorce est une épreuve qui touche une grande partie des familles. Éclatées, monoparentales, recomposées,... toutes font partie de la mosaïque actuelle des modes de vie.

De plus en plus tôt dans la vie commune, les séparations brisent la cellule familiale en laissant dans le sillage de tout jeunes enfants ahuris par ce qui leur arrive. Parce qu'ils sont "petits", on n'explique pas tout, pas tout de suite, à moitié, et souvent ce sera pour plus tard...

Anne Fenaux, assistante sociale et éducatrice à la santé, et Claude Lelièvre, Délégué général aux droits de l'enfant, ont créé un conte : "Yaël et le souffleur de bulles", illustré par Phil Skat (Éditions Luc Pire).

Ce livre raconte l'histoire d'un petit garçon confronté à la réalité de la séparation de ses parents. Une rencontre extraordinaire avec un lutin magique, souffleur de bulles, va bouleverser sa façon de voir les choses et l'aider à verbaliser ses sentiments. Permettre à un enfant de s'exprimer favorise la compréhension d'une situation familiale perturbée. Cela permet surtout d'offrir un espace de paroles pour libérer les tensions, chagrins, incompréhensions, peurs et angoisses dans lesquels il baigne.

Dialoguer avec un enfant en souffrance évitera les complications que peut engendrer un mal de vivre, d'éliminer les sentiments de culpabilité, de violences intérieures envers lui-même, de repli sur soi, de somatisations,...

Ce conte est destiné aux tout petits et aux jeunes enfants. Mais il peut aussi être lu par les plus grands, les parents et grands-parents. Il peut être exploité en milieu scolaire ou dans un cadre thérapeutique. On le trouve en librairie.

JE DÉPENSE DONC JE SUIS...

Le crédit à intérêt a été longtemps "banni et stigmatisé", et cela, déjà du temps de la Grèce Antique par Platon et Aristote, et plus tard, au Moyen âge par l'Eglise.

Cependant, au XX^{ème} siècle, le crédit est entré, de plus en plus, dans les mœurs, aboutissant à une sorte d'essor... jusqu'à devenir un outil favorisant la croissance et l'intégration.

Cette période a été brève comparée à tous ces siècles où il a été rejeté. En effet, au début des années 90, il devient de nouveau la "bête noire" de la société dans la mesure où une nouvelle menace plane: le surendettement.

On remarque également que de tout temps on a cherché à protéger le consommateur face à certains prêteurs qui exigeaient des taux d'intérêt exorbitants.

En effet, l'un des premiers codes établis visant la protection du consommateur est apparu très tôt dans l'histoire, il remonte au temps d'Hammourabi.

En Belgique, les premiers pas vers la protection du consommateur remontent à 1957 avec la législation sur les ventes à tempérament, prêts personnels et leur financement. Vu sa relative inopérance à assurer la protection visée, et, compte tenu de l'apparition de nouvelles formes de recours au crédit, il était nécessaire de réviser cette législation depuis longtemps dépassée.

Ainsi, la loi du 12 juin 1991 visant la réglementation du crédit à la consommation tenta à son tour de protéger le consommateur.

Cependant, celle-ci n'a apporté que des solutions partielles au problème du surendettement. Ce manque est dû à plusieurs raisons notamment le fait qu'elle ne réglemente que le crédit à la consommation.

Nous constatons l'omniprésence du crédit au sein des ménages surendettés. Il n'existe pas une seule cause généralisable comme nous pourrions le constater plus loin dans le texte.

Malheureusement, les difficultés financières ne se limitent pas au seul domaine du crédit. Elles s'étendent à l'ensemble de la vie quotidienne du ménage.

En effet, elles peuvent être liées au comportement des individus, il peut s'agir d'une mauvaise gestion du budget familial, de la recherche de la reconnaissance sociale et intellectuelle, mais aussi, la maladie, la perte d'un emploi, les jeux, l'alcool, ...

Mais, par-dessus tout, ce sont les accidents familiaux, tels que le divorce ou la séparation, qui sont à l'origine du surendettement, lequel est alors la conséquence d'un déséquilibre soudain.

Et de plus, nous vivons dans une société capitaliste basée sur la (sur)consommation. Elle offre à certains la possibilité de mener "la belle vie", tandis que d'autres sont menés, sans aucun doute, à la sous-consommation.

On observe, en fait, une sorte de réaction en chaîne. En effet, une sous-consommation sans cesse croissante provoque inévitablement une diminution de la production à l'origine de pertes d'emplois supplémentaires.

Un moyen de mettre fin à ce cercle vicieux serait de mettre en place des structures permettant au consommateur surendetté de revenir sur le marché de la (sur)consommation.

On peut également aboutir à une situation de surendettement sans pour autant avoir contracté des crédits, mais également, suite à des factures impayées dont l'accumulation engendre également le surendettement.

On voit dès lors l'insuffisance de la loi du 12 juin 1991 dans la tentative de règlement du problème de surendettement.

Néanmoins, elle permet au juge, en vertu de l'article 38, d'accorder des facilités de paiement aux consommateurs dont la situation financière s'est aggravée.

Certes, n'oublions pas qu'un crédit coûte cher. En diminuant le montant mensuel à rembourser, la période de remboursement s'étale donc dans le temps. Ce qui a pour conséquence l'augmentation du taux d'intérêt qui aboutit, pour finir, à la situation où le surendetté ne paie plus que des intérêts et non le principal, il n'en verra jamais la fin!

Un autre point faible de cette loi du 12 juin 1991 est qu'elle n'a pas apporté de solutions à l'obligation de devoir s'adresser simultanément à plusieurs instances juridictionnelles en fonction des différents types de dettes à l'origine du surendettement. En effet, il faudra s'adresser au Juge de Paix lorsqu'il s'agit de crédit à la consommation, au Tribunal de Première Instance pour des dettes supérieures à 75000 FB et au Juge des Saisies en matière de crédit hypothécaire.

* Médiatrice de dettes auprès du Centre de guidance de Molenbeek, association agréée par la Commission communautaire française en tant qu'institution pratiquant la médiation de dettes.



Un consommateur surendetté peut ainsi être poursuivi par plusieurs créanciers devant différents tribunaux, ce qui a généralement pour conséquence l'aggravation de sa situation.

Pour remédier une nouvelle fois à cette insuffisance, la loi du 5 juillet 1998, relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré de biens immeubles saisis entre en vigueur le 1^{er} janvier 1999 sous l'appellation loi Di Rupo.

Cette loi vise à faciliter les démarches du consommateur surendetté en lui permettant de s'adresser à un seul juge compétent en matière de surendettement: le Juge des Saisies. Ceci afin d'éviter toute mauvaise interprétation, confusion et perte de temps pouvant être occasionnées par le recours à plusieurs juges.

Le plan de remboursement doit s'échelonner sur une période de cinq ans au plus, pour que le débiteur ne se décourage pas. La question reste entière pour un minimexé ou une personne bénéficiant d'allocations de chômage. Comment pourraient-ils rembourser leurs créances, si de plus elles sont énormes ?

Une des solutions pour le traitement et la prévention du problème de surendettement serait un meilleur usage des banques de données comptabilisant l'ensemble des emprunts souscrits par les personnes, lesquelles existent déjà depuis un certain temps. Dans ce cas, le banquier serait dans l'obligation de consulter ces fichiers avant l'octroi d'un crédit au demandeur.

D'autre part, il est important de se rendre compte que les jeunes, et même les enfants, sont aussi concernés par le marché de la consommation. Ils constituent la cible des publicitaires qui ont recours à tous les moyens afin d'attirer leur attention. Ainsi, par exemple, des produits destinés aux enfants sont exposés dans les supermarchés de manière à ce qu'ils leur soient facilement accessibles.

Les banques ont également mis à la disposition des jeunes des comptes qui leur sont spécialement destinés.

Elles ont même été plus loin en leur proposant des formules de crédit. Mais leur explique-t-on vraiment ce qu'un crédit peut engendrer, ce que cela coûte?

L'école a certainement un rôle à jouer. Les enseignants devraient sensibiliser les élèves tant aux risques du crédit qu'à l'importance d'une saine gestion de leur budget.

Par ailleurs, ne serait-il pas intéressant d'introduire, dans les écoles sociales, la médiation de dettes dans le cursus, afin que les futurs assistants sociaux maîtrisent suffisamment cette matière complexe qui touche de nombreux domaines (droit, économie, méthodologie ...)?

Le poste d'observation que nous donne le Centre de guidance de Molenbeek montre à l'envi que le problème financier s'accompagne souvent d'une série de difficultés psychologiques, familiales, scolaires et professionnelles.

Les personnes surendettées finissent par s'isoler et se couper du monde.

La médiation de dettes reste une technique qui n'aura des effets durables que si elle s'accompagne d'une guidance psychosociale. Ce travail individuel pourrait être soutenu par des initiatives de groupe du type "self-help".

Cependant, cette piste reste à explorer avec prudence tant il est vrai qu'à l'heure actuelle, la plupart des personnes surendettées désirent garder l'anonymat.

Dossier

l'aide sociale

AUX

JUSTICIAIBLES

20



LA SAINT-QUENTIN

dans le texte

Ainsi, les accords de la Saint-Quentin n'auraient pas été, en 1994, intégralement appliqués. Petite histoire d'un non-événement qui prêterait à sourire, s'il ne cachait des maux plus sensibles.

Cela nous avait échappé en 1994⁽¹⁾, mais la ministre de la Communauté française (C.F.) en charge de cette matière, Nicole Maréchal, nous l'a appris lors d'un entretien qu'elle nous a accordé le 25 mai dernier : le volet "aide aux victimes", des missions dévolues aux services d'aide sociale aux justiciables (dont deux se situent sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale) a été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (CoCoF) au 1^{er} janvier 1994, suite aux accords de la Saint-Quentin. La Communauté française continue cependant à subsidier. Plus pour longtemps.

Contexte législatif et institutionnel

Les services d'aide sociale aux justiciables (ASJ) sont agréés et subventionnés par la Communauté française en vertu de l'arrêté du 15 décembre 1989 (Moniteur Belge du 09/03/1990) pour les missions d'aide sociale et d'accompagnement psychologique des prévenus, des condamnés, des détenus libérés et des victimes. Ils collaborent avec d'autres structures d'aide sociale et psychosociale et sensibilisent la population aux problèmes de l'aide sociale aux justiciables. L'aide gratuite est accordée sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou autres.

Un protocole d'accord conclu entre la Communauté française et le Ministère de la Justice le 9 février 1994 règle la coopération en milieu pénitentiaire des services ASJ et des services Psychosociaux internes des prisons. Ce protocole institue une cellule de coordination au sein de chaque établissement pénitentiaire afin d'assurer la coordination de l'action sociale et la collaboration à l'intérieur de la prison.

Si la Région wallonne, la Communauté française et l'État fédéral ont conclu un accord de coopération en matière d'assistance aux victimes le 14 mai 1998, rien n'a été signé pour Bruxelles.

Afin - déjà - de refinancer la Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française se voient

confier, par les accords dits "de la Saint-Quentin" prenant effet au 1^{er} janvier 1994, l'exercice des compétences en matière, notamment, de politique familiale et du 3^{ème} âge (services d'aide aux familles et aux personnes âgées, centres de planning familial, ...), d'accueil et d'intégration des personnes d'origine étrangère, d'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées, de formation professionnelle, de politique de la santé, non compris la prévention générale, mais y compris la lutte contre les toxicomanies, et enfin d'aide sociale (centres de service social, ...). **C'est ici qu'il fallait lire "y compris l'aide aux victimes".**

Argumentaire juridique

Pour étayer son affirmation, Nicole Maréchal dispose d'un argumentaire juridique élaboré.

On s'accroche pour cette petite relecture des textes contenant les principes de la réforme institutionnelle qui ont fait de la Belgique un modèle de cohabitation de par le monde étudié.

La loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 prévoit, à l'article 5 §1^{er}, le contenu des matières dites "personnalisables", de la compétence de la Communauté française. Il s'agit notamment, en matière d'aide aux personnes, de la politique d'aide sociale et de l'aide sociale pénitentiaire et post-pénitentiaire, à l'exception de l'exécution des décisions pénales. La modification de la loi spéciale du 8 août 1988 a remplacé "l'aide sociale pénitentiaire et post-pénitentiaire" par "l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale".

Le 15 décembre 1989, la Communauté française prend un arrêté relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux ser-



page 2



Pour une information complète sur la législation relative aux services ASJ bicommunautaires, francophones et néerlandophones, nous vous invitons à vous référer au Digest n°16 (04/2000) du Centre de Documentation et de Coordination sociales.



«Lors de la Saint-Quentin, il y a eu accord sur un paquet d'argent. Il n'y a jamais eu de calcul par poste budgétaire. Il y a eu une seule somme - globale - pour l'aide sociale générale.»

22

vices d'aide sociale aux justiciables, se basant sur l'article 5, §1^{er}, II de la loi du 8 août 1980 (modifiée par celle du 8 août 1988), sans spécifier si elle se base sur le 2° (aide sociale générale) ou le 7° (aide sociale aux détenus) de cet article. Cet arrêté introduit donc un nouveau concept d' "aide sociale aux justiciables", précisant qu'il faut entendre par là, l'aide aux prévenus, l'aide aux condamnés, l'aide aux détenus libérés et l'aide aux victimes. ⁽²⁾ Si l'on peut considérer que l'aide aux prévenus, aux condamnés et aux détenus libérés est basée sur la compétence prévue à l'article 5, §1^{er}, II, 7° (aide sociale aux détenus), la compétence d'aide aux victimes est, selon la ministre Nicole Maréchal, basée sur l'article 5, § 1^{er}, II, 2° (aide sociale générale).

Par le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Communauté a transféré sa compétence en matière d'aide aux personnes (l'article 5, §1^{er}, II de la loi spéciale), moyennant certaines exceptions, dont l'aide sociale aux détenus (7°). L'aide sociale générale (article 5, §1^{er}, II, 2°) a donc été transférée. CQFD.

D'autant plus que, consulté sur la validité de l'accord de coopération passé le 14 mai 1998 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne et la Communauté française en matière d'assistance aux victimes, le Conseil d'Etat stipule :

- qu'en tant que telle, l'aide aux victimes ne figure pas expressément parmi les matières personnalisables qu'énumère la loi spéciale au titre de l'aide aux personnes (article 5, §1^{er}, II);
- qu'il faut donc se demander si l'aide aux victimes ne relève pas de la "politique de l'aide sociale" (article 5, §1^{er}, II, 2° de la loi spéciale); pour pouvoir décider que c'est bien de cette compétence que relève l'aide aux victimes, il faut poser la question de savoir si la loi spéciale permet aux Communautés de prendre des dispositions réglant spécifiquement l'aide à des catégories de personnes autres que celles visées spécifiquement dans la loi (à l'article 5, §1^{er}, II, 1°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7°).

Une question sur laquelle planche la Cour d'arbitrage dans le cadre des recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 23 juin 1998 octroyant une aide complémentaire aux personnes vivant dans une situation de précarité par suite de circonstances dues à la guerre, à la répression et à l'épuration (décret "Suykerbuyck"). Dans son arrêt (n°1 10/99 du 14 octobre 1999) la Cour d'arbitrage précise "que l'article 5, §1^{er}, II, 2° de la loi spéciale dispose que la politique d'aide sociale constitue une matière personnalisable au sens de l'article 128 de la Constitution; que la politique dont il est question dans cette disposition vise spécifiquement à fournir une assistance aux personnes qui se trouvent dans le besoin; que la nature et l'origine du besoin ne jouent en principe aucun rôle pour cet aspect de

l'aide aux personnes; que l'aide que les Communautés peuvent prévoir en vertu de cette disposition n'est donc pas limitée aux diverses catégories de personnes mentionnées dans les autres subdivisions de l'article 5, §1^{er}, II, ni à l'octroi d'une aide non différenciée; que, dans la mise en oeuvre de leur compétence, les Communautés ne peuvent toutefois porter atteinte à d'autres compétences de l'État fédéral, qui lui sont explicitement attribuées par la Constitution ou les lois spéciales, ou qui font partie de sa compétence résiduelle aussi longtemps que l'article 35 de la Constitution n'est pas exécuté".⁽³⁾

Précisons néanmoins que la Cour d'arbitrage n'a pas été consultée sur la problématique de l'aide aux victimes, mais bien sur celle de l'aide aux victimes de guerre. Son arrêt n'a donc pas une valeur absolue à l'égard de la problématique dont il est question dans cet article.

Mais alors...

Que conclut la Communauté française de cet exposé juridique ardu ?

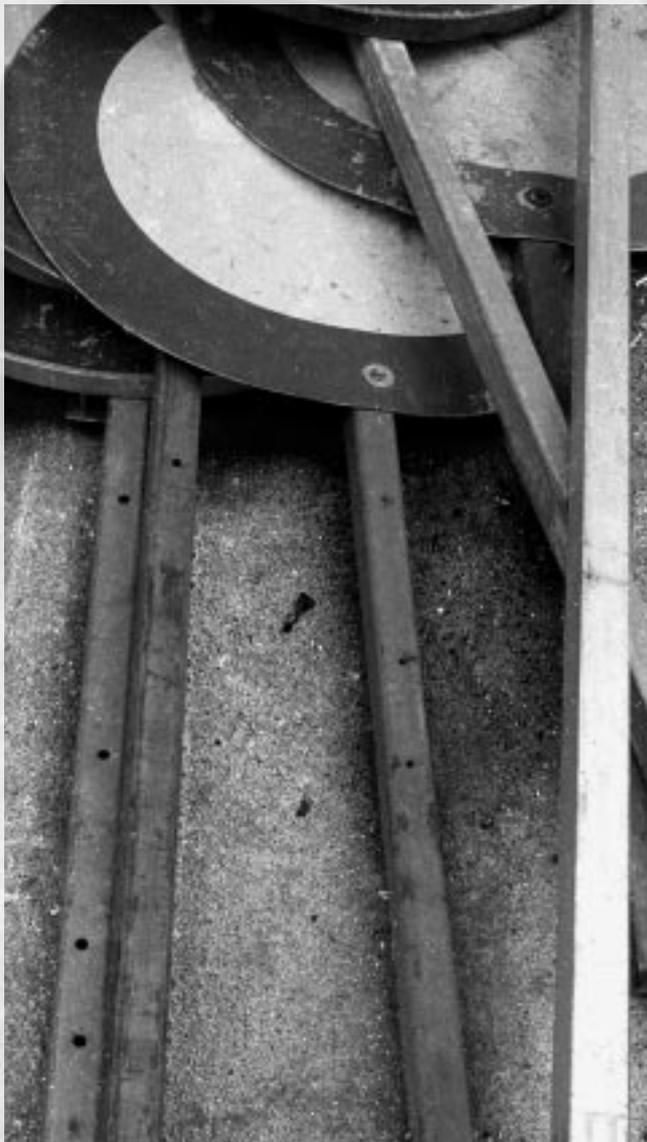
Si la Communauté a toujours subsidié les missions d'aide aux victimes des services ASJ sur base de sa compétence en matière d'aide "aux justiciables" (concept créé par elle, donc), au niveau répartition de compétences, ce concept n'existe pas, la compétence en matière d'aide sociale aux détenus (article 5, §1^{er} II, 7^o de la loi spéciale) ne recouvrant pas celle d'aide aux victimes. Il faut donc considérer que la Communauté française a, ou plutôt, avait cette compétence sur base de l'article 5, §1^{er}, II, 2^o de la loi spéciale du 8 août 1980.

Si l'on suit les considérations de l'arrêt de la Cour d'arbitrage à propos de "l'affaire Suykerbuyck", c'est bien sur base de la compétence en matière de politique d'aide sociale (article 5, §1^{er}, II, 2^o de la loi spéciale) qu'il faut analyser la compétence en matière d'aide aux victimes. Cette compétence a bien été transférée à la Région wallonne et à la CoCoF par les accords de la Saint-Quentin.

La Communauté française continue cependant à subsidier les missions d'aide aux victimes des services ASJ, "sans se poser trop de questions. A l'époque, le Cabinet de la Ministre-Présidente Laurette Onkelinx a dit vouloir garder cette compétence. Il n'est pas ici question de vouloir ou de ne pas vouloir, mais de respect des clauses de la répartition telle qu'elle existe." nous dit la ministre.

Quels changements sur le terrain ? "Normalement rien, chaque association se verrait agréée par la Communauté française pour les missions relatives à l'aide aux détenus et par la Région wallonne ou la CoCoF pour l'aide aux victimes. Cela ne devrait avoir aucune influence sur les méthodes de travail."

Transfert de l'exercice des compétences sans transfert des budgets y afférents ? Pour Nicole Maréchal, c'est un faux problème ; "Lors de la Saint-Quentin, il y a eu accord sur un paquet d'argent. Il n'y a jamais eu de calcul par poste budgétaire. Il y a eu une seule somme - globale - pour l'aide sociale générale." Pour la ministre, l'aide aux victimes est donc comprise dans ce "paquet". "Autre chose est le débat que le gouvernement fédéral doit avoir; sur les modes de financement des institutions fédérées."



Un problème de fonds, pas de fond

Tout cela, Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat en charge de l'aide aux personnes et du budget de la CoCoF, l'a appris par "simple" courrier, la chose ne semblant pas de prime abord, prêter à discussion. Diantre : l'argumentaire juridique est solide, le ministre Thierry Detienne, à la Région wallonne, acquiesce, et les associations ne trouvent pas ça trop mal, du moment que la Communauté française tient sa promesse de ne pas diminuer les subventions au prorata de la mission qui quitte son giron. Autrement dit, si les subsides restent égaux pour le seul volet aide aux détenus à ce qu'ils sont aujourd'hui pour l'aide aux détenus et l'aide aux victimes. Le financement de l'aide aux victimes par la Région wallonne et la CoCoF équivaut dans ce cas à une augmentation de +/-25% de la dotation totale aux associations, soit 5 millions pour les 2 services bruxellois (revalorisation barémique comprise). Cela ferait du bien au terrain.

Surtout, cela revaloriserait un peu l'aide aux détenus, qui devient le chaînon faible de l'aide aux justiciables, dans la mesure où, suite à la grande émotion de l'été '96, tous les niveaux de pouvoirs ont investi dans l'aide aux victimes. On trouve aujourd'hui une multitude de services pour s'en occuper, dans et hors des commissariats de police.

La Commission consultative de l'aide sociale aux justiciables, instaurée afin d'assurer les contacts nécessaires à une collaboration efficace entre les services, l'administration et le ministre communautaire en charge de la matière, a toujours plaidé pour que les quatre missions d'aide aux prévenus, aux détenus, aux condamnés libérés et aux victimes ne soient pas dissociées. Son Président, Daniel Martin, confirme : "Les différentes missions

doivent être liées, sans cela on risque à terme de vider de sa substance la philosophie qui sous-tend la politique d'aide sociale aux justiciables depuis 10 ans. Une scission pourrait entraîner une nouvelle dichotomie entre services qui aident les victimes et ceux qui aident les délinquants. Les deux volets doivent être menés de front, mais il n'appartient pas à la commission de déterminer le niveau de pouvoir qui accorde les subsides. Ce que nous demandons depuis toujours, c'est une augmentation des moyens pour permettre aux services d'aide sociale aux justiciables de faire face à l'ensemble des missions qui leur ont été confiées. Il faut savoir que, depuis quatre ans, toute augmentation de catégorie est bloquée alors que les demandes à l'égard de nos services n'ont cessé d'augmenter. Cette situation est préjudiciable aussi bien pour l'aide aux victimes que pour l'aide aux détenus. Si le transfert de la mission d'aide aux victimes à un autre pouvoir que la Communauté française est le seul moyen d'y arriver, soit. Mais nous demandons qu'un éventuel changement institutionnel ne modifie pas la configuration sur le terrain"

Là où on attendait donc un accord de routine, un non-événement même pas digne d'un entrefilet dans nos journaux quotidiens favoris, la CoCoF cale. Par principe.

Contacté par téléphone le 30 mai, le secrétaire d'Etat Alain Hutchinson s'explique. En charge des matières sociales, pas d'opposition. Aucun problème de fond, donc. Par contre, le ton est ferme quant au volet budgétaire : "J'étais à la négociation des accords de la Saint-Quentin, et le budget a été évalué secteur par secteur, avant d'être globalisé. On n'a pas tenu compte de l'aide aux victimes

dans la mesure où ce secteur avait à cette époque expressément demandé à rester uni. Je suis pour un refinancement structurel de la Communauté française. La CoCoF est déjà intervenue et continue encore aujourd'hui : 800 millions de refinancement sont inscrits au budget, et ce malgré le déficit structurel auquel la CoCoF est confrontée (4). Je ne souscris par contre plus à de nouveaux transferts de compétences sans transfert des budgets y afférents tant qu'on n'aura pas de solution pour éviter le naufrage de la CoCoF."

Aucun danger pour les associations sur le terrain : promis, juré, la Communauté française continuera comme si de rien n'était jusqu'à ce qu'un accord intrafrancophone soit trouvé.

Reste à se demander quel est le poids de la CoCoF par rapport aux deux autres institutions francophones que sont la Région wallonne et la Communauté française. En attendant, tout ceci témoigne de la difficulté éprouvée par celles-ci de s'écouter, de se comprendre et de travailler ensemble dans l'intérêt commun.

(1) Voir bis n°125, décembre 1993, pp. 2-6

(2) Voir Digest n°16, avril 2000, édité par le Centre de documentation et de coordination sociales

(3) "L'autorité fédérale n'a de compétences que dans les matières que lui attribuent formellement la Constitution et les lois portées en vertu de la Constitution même. Les communautés ou les régions, chacune pour ce qui les concerne, sont compétentes pour les autres matières, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi. Cette loi doit être adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa." (art. 35 de la Constitution)

(4) Voir bis n°146, avril 2000, pp. 29-32.

■ *Sophie Lefèvre*

PRISE DE VUE d'un secteur complexe

"Criminalité", un mot qu'on entend beaucoup aujourd'hui dans différents discours : réduire la criminalité, augmenter la sécurité des citoyens, emprisonner les délinquants, affermir les conditions d'octroi de libération conditionnelle, aider les victimes trop longtemps laissées pour compte... On sent parfois poindre la volonté de certains de faire passer la répression avant l'aide et la prévention. Les services d'aide sociale aux justiciables œuvrent avec leurs moyens limités à la réalisation de ce deuxième volet dans le cadre général d'une politique pénitentiaire qui ne fait pas de la réinsertion sa priorité.

Les services d'aide sociale aux justiciables (ASJ) agréés par la Communauté française s'adressent à toutes les personnes, et à leurs proches, qui sont en relation avec la justice : les prévenus, les condamnés, les détenus libérés et les victimes. Ils apportent gratuitement, à la demande ou avec l'acceptation du justiciable, une aide sociale et un accompagnement psychologique. Pour les détenus, cela consiste en un soutien à la détention (aide dans la procédure judiciaire, rôle d'intermédiaire avec l'avocat, soutien au tribunal...), en une remise en ordre administrative (au niveau de la mutuelle, du CPAS, des allocations familiales...), en une préparation de la sortie (formation, logement, recherche d'emploi...), en un soutien psychologique à la famille en plein désarroi et au détenu souvent isolé et en perte de repères. Pour les victimes, cela consiste aussi en une aide administrative (avec l'assureur, l'employeur, la mutuelle...), en un soutien dans les démarches en lien avec la justice, en un accompagnement psychologique pour surmonter l'agression parfois déclencheur d'un traumatisme grave et en un travail avec les proches. L'objectif est d'agir sur les nombreuses conséquences de la victimisation au niveau social, familial, financier, professionnel, judiciaire et psychologique afin d'éviter que l'agression ne soit la cause d'une cassure durable dans la vie des victimes. Les services ASJ effectuent toutes les démarches qui peuvent aider le justiciable à ne pas perdre pied et à se (ré)insérer. Ils effectuent un travail de prévention (afin d'éviter la récidive) et de sensibilisation aux différents problèmes concernant les justiciables (notamment celui de la victimisation secondaire).

Afin de réaliser ces missions, les services ASJ ont besoin de collaborer avec toute une série de services en lien avec les justiciables et bien sûr avec les services psychosociaux internes des prisons. Parce que les tâches et les missions de chacun ont besoin d'être clarifiées, reconnues et mises par écrit pour pouvoir s'y référer, un protocole d'accord relatif à une coopération en milieu pénitentiaire et de défense sociale est conclu en 1994 entre le Ministre de la Justice et le Ministre de la Communauté française chargé de l'aide sociale aux justiciables. Les services psychosociaux internes accueillent les détenus au sein de la prison et les informent de l'existence des services qu'ils peuvent contacter, dont les services ASJ. Des réunions régulières sont organisées au sein de la cellule de coordination, créée dans chaque établissement pénitentiaire, entre le directeur, des travailleurs sociaux de la prison et des travailleurs sociaux des services ASJ afin de faciliter la collaboration des services entre eux.

La collaboration entre les services ASJ se matérialise dans l'envoi mutuel de la liste des noms des justiciables suivis afin d'éviter les doubles emplois. Lorsqu'un détenu est transféré dans une autre prison, des contacts se prennent avec l'ASJ de l'arrondissement judiciaire concerné afin de pouvoir assurer un suivi.

Une philosophie de travail différente

Deux services ASJ francophones agréés par la Communauté française exercent leurs activités à Bruxelles dans une philosophie différente.

La porte d'entrée du "Service laïque d'aide sociale aux justiciables" possède deux sonnettes : une destinée au service d'aide aux victimes, l'autre au service d'aide aux détenus. Des locaux séparés accueillent l'équipe scindée en deux. Cette scission s'est réalisée à la demande des travailleurs sociaux qui préféraient se consacrer soit à l'aide aux victimes, soit à l'aide aux détenus. L'équipe a développé une clinique particulière à chacune de ces deux catégories de justiciables. Travailler avec les détenus demande de développer un réseau social particulier à la problématique de l'incarcération. Travailler avec les victimes nécessite

la sollicitation d'un réseau social différent. Ces deux catégories de justiciables possèdent des particularités propres qui requièrent une approche appropriée. Cela représente une charge de travail trop lourde que de se spécialiser dans les deux. La dimension du respect de la problématique de chacun entre également en compte. Autant les détenus que les victimes gèrent difficilement qu'une même personne s'occupe en même temps de l'un et de l'autre.

Le personnel se réunit au complet pour maintenir des contacts réguliers, établir un pont entre les problématiques et parfois trouver des projets communs. Ces réunions permettent à chacun de dédramatiser les auteurs de délits et de se rendre compte du désarroi des victimes.

L'équipe d'aide aux victimes a mis sur pied trois groupes de paroles afin de permettre aux personnes qui ont connu le même genre d'expérience d'échanger entre elles ce qu'elles ont vécu : un groupe pour victimes d'agression sexuelle, un groupe pour victimes d'actes intentionnels de violence et un groupe pour victimes de harcèlement moral. Ces groupes de 10 à 12 participants sont ouverts et n'exigent pas une présence régulière à chaque séance. Les personnes viennent quand elles veulent ou quand elles peuvent. La présence d'animateurs permet de garantir un cadre respectueux des échanges en évitant le caractère destructeur qu'ils pourraient prendre. La confidentialité est bien sûr une condition première à l'existence de ces groupes.

Des formations à l'intention de tous les acteurs pouvant être amenés à travailler avec des victimes (policiers, avocats, enseignants, magistrats, assureurs, aides familiales,...) sont également mises sur pied afin de les sensibiliser au vécu des victimes et d'éviter les réactions inadéquates. Ces acteurs sont en effet potentiellement susceptibles, dans la manière dont ils instituent le contact avec les victimes, de répéter une agression à leur rencontre (victimisation secondaire).

L'équipe d'aide aux détenus a pour projet de mettre sur pied un groupe de paroles pour les proches et les familles dont un membre est (ou a été) incarcéré.

Né de l'initiative de réduire (ou d'éviter) le temps de la détention préventive¹, le service d'aide sociale aux justiciables "Autrement" n'établit pas de catégorie entre les différents justiciables bénéficiaires de ses services. Chaque membre de l'équipe aide à la fois des victimes et des détenus. Le service ne voit pas d'inconvénients à ce mode de travail. Il ne reçoit pas la victime de l'agresseur qu'il aide par ailleurs. Dans la pratique, il apparaît parfois que la limite entre agresseurs et victimes est un peu floue. Certaines victimes d'actes de violence auraient très bien pu requérir l'aide du service en tant qu'agresseur. Et inversement, certains détenus ont été des victimes bien avant d'être délinquants.



1 "Autrement" est né d'une expérience pilote, adaptée à la spécificité de Bruxelles qui comporte des maisons d'arrêt, en matière d'alternative à la détention préventive. Cette expérience fonctionnait selon l'idée que le jugement est plus clément pour le prévenu si celui-ci a déjà élaboré un plan de réinsertion sociale qui lui permette de résoudre tout ou une partie des problèmes qui l'ont amené à commettre les faits pour lesquels il a été inculpé et ainsi éviter la récidive.

Ces deux services participent au "Projet primaire", à l'initiative de la direction de la prison de Saint-Gilles, qui consiste à réunir tous les intervenants en lien avec les détenus afin de réfléchir à l'aide à apporter aux délinquants qui sont incarcérés pour la première fois et à leur réinsertion. L'objectif est de rassembler ces détenus au sein de l'aile "A" pour éviter qu'ils ne se retrouvent avec des détenus récidivistes dont l'influence pourrait être néfaste. Une véritable coordination entre les services ASJ, les services de la Justice et les autres services extérieurs à la prison s'est réalisée à travers ce projet.

Les services ASJ francophones ont la particularité de ne pas assurer le genre de contrôle qu'effectuent les services bilingues dans le cadre de la loi concernant la libération conditionnelle. Les services bilingues collaborent à l'élaboration du plan de détention et de reclassement des condamnés qu'ils suivent et ils assurent une guidance spécifique ou un traitement lorsque l'autorité compétente l'impose comme conditions dans le cadre de la loi concernant la libération conditionnelle. Ils transmettent alors un rapport reprenant les présences, les absences, la cessation unilatérale de l'aide de la part du bénéficiaire et les difficultés graves au Ministère de la Justice. Les services ASJ francophones estiment qu'un rapport de confiance, déjà difficile à établir en soi, devient malaisé à maintenir dans ces conditions. Comment dès lors s'assurer d'une certaine sincérité nécessaire au travail d'accompagnement psychologique ? De plus, une des caractéristiques principales des services est d'agir à la demande (et en tout cas toujours avec l'acceptation du détenu) et de ne pas proposer de l'aide sous contrainte.

A la différence des services francophones, les services bilingues n'ont pas pour mission d'aider les victimes et leurs proches. Par contre, ils apportent en plus une aide matérielle et culturelle aux détenus et à leurs proches.

La configuration institutionnelle particulière de Bruxelles fait côtoyer des services ASJ relevant de trois communautés² qui sous le même vocable n'apportent pas la même aide.

26

Victimes de plus en plus prises en charge...

Actuellement, le secteur de l'assistance aux victimes est en pleine expansion. Des initiatives se sont concrétisées dans le cadre des contrats de sécurité et suite aux affaires qui ont secoué la Belgique à partir de l'été 1996. Des services d'accueil des victimes ont été créés dans les parquets. Des services d'assistance policière aux victimes ont été mis sur pied dans certains commissariats de police et enfin, la Région wallonne subventionne des services communaux d'assistance aux victimes. Ce foisonnement d'initiatives, sans doute pas totalement étranger au fait que cela soit politiquement porteur, nécessiterait une coordination. Un accord de coopération a été conclu entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne le 14 mai 1998, mais rien n'a été signé pour Bruxelles. Une certaine confusion règne dans les missions de chacun. Idéalement, les services de première ligne des parquets et des commissariats devraient accueillir les victimes, les informer et si cela s'avère nécessaire les aiguiller vers les services de seconde ligne que sont les services ASJ pour une aide approfondie. Mais ce n'est pas toujours le cas même si le Ministère de l'Intérieur a généralisé à l'ensemble des services de police une procédure d'orientation de certaines catégories de victimes vers les services de la Communauté française. Il est prévu que la police propose aux victimes de transmettre leurs coordonnées à un service ASJ qui prendra par la suite l'initiative du contact. Cette prise de contact par le service ASJ représente un acte symbolique de la société envers la victime afin de la réintégrer dans le lien social. Cette pratique se distingue de la prise en charge thérapeutique classique où le patient doit effectuer la démarche envers un service qui fournira une aide payante. Les services ASJ développent une pratique spécifique et différente d'autres services d'aide en partant de l'idée de base qu'être victime n'est pas être malade. En effet, la tendance actuelle est à la psychiatrisation des problèmes de victimi-



Service d'aide sociale aux justiciables de Bruxelles 1 - Autrement

Chaussée de Waterloo 41
1060 Saint-Gilles
Tel. : 02.534.28.44
Fax : 02.534.36.45

Service laïque d'aide sociale aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles 2

Rue de Bordeaux 62A
1060 Saint-Gilles
Tel. : 02.537.66.10
Fax : 02.537.12.22



sation. Or, être déstabilisé lors d'une agression est une réaction normale qui ne conduira pas nécessairement la victime à développer des troubles plus graves par la suite.

L'aide aux victimes a commencé dans la pratique à se détacher de l'aide aux détenus pour acquérir son existence propre. Il est même question actuellement que la Communauté française transfère cette compétence à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Si ce transfert aboutit, la Cocof subsidiera l'aide aux victimes prise en charge par les services ASJ à Bruxelles. L'avantage financier de cette régionalisation pour les services ASJ ne sera sans doute pas négligeable, la Communauté française devant accorder les mêmes subsides qu'actuellement pour une mission en moins.

Néanmoins, cette multiplication des sources de subvention pour les services ASJ pourrait engendrer une dualisation entre l'aide aux victimes et l'aide aux détenus. Cela n'ira-t-il pas à l'encontre de l'idée qui a présidé à l'élaboration de l'arrêté de la Communauté française relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux services ASJ ? C'est-à-dire la volonté de ne pas privilégier une catégorie de justiciable par rapport à une autre afin de ne pas favoriser une approche manichéenne et superficielle du problème³.

Problèmes matériels...

Outre un problème de coordination avec les autres services destinés aux victimes et la coexistence -à Bruxelles- de trois types de services ASJ recouvrant des réalités différentes (en fonction de la Communauté par laquelle ils sont agréés et subsidiés) le plus gros problème auquel sont confrontés actuellement les services ASJ de la Communauté française est financier. Les services n'ont pas assez de personnel ni de moyens pour répondre au nombre de demandes d'aide qui n'a cessé d'augmenter. Le budget de la Communauté française pour les 14 services ASJ agréés s'élève à +/- 40 millions pour les frais de personnel et à +/- 8 millions de frais de fonctionnement. Les formations et les supervisions (nécessaires pour les équipes qui doivent gérer des situations pesantes et stressantes) ne sont subsidiées que dans la limite des budgets disponibles nettement insuffisants.

...et questionnement social

Plus largement, c'est d'un changement de mentalité dont les services ASJ ont besoin. Les perspectives d'avenir pour les ex-détenus sont loin d'être positives. Le marché de l'emploi devient de plus en plus exigeant. La population carcérale est composée en grande partie de détenus faiblement scolarisés. Le certificat de bonne vie et mœurs demandé fréquemment par les employeurs constitue un obstacle infranchissable. Les agences d'intérim qui permettaient une réinsertion rapide des ex-détenus exigent, elles aussi, depuis quelques années ce certificat.

Les conditions de libération conditionnelle sont de plus en plus sévères (trouver un logement, une perspective d'emploi avant de sortir) et les possibilités de les réaliser de plus en plus difficiles dans notre société.

D'un côté, l'avenir des ex-détenus est précaire et leur réinsertion difficile à mettre en place. De l'autre côté, les services d'assistance aux victimes se multiplient et les missions d'aide aux victimes et d'aide aux détenus des services ASJ seront financées par deux pouvoirs subsidiaires aux capacités différentes pouvant engendrer deux catégories de justiciables. Le travail des services ASJ envers les justiciables, détenus et victimes, continuera à être très ardu.

2 Communauté française, Communauté flamande et Commission communautaire commune qui rassemble les services qui n'appartiennent exclusivement à aucune des deux autres communautés, soit les services qui offrent une aide aux francophones et aux néerlandophones de Bruxelles.

3 Ph. MARY, "La communautarisation de l'aide sociale aux détenus" in "Espace Synthèse" de la Bibliothèque d'information de la Communauté française, n°11/1990.

*Depuis plus de 11 ans, elle se bat avec son collègue Fouad Mabrouk au sein de l'asbl bruxelloise Arémis afin que l'hospitalisation à domicile soit réellement reconnue par l'Etat et donc remboursé...
Portrait d'une infirmière persévérante.*

MARION FAINGNAERT

La porte étroite

De son élection en tant que "Femme de l'année 1994", l'infirmière spécialisée en soins continus et palliatifs de l'asbl Arémis Marion Faingnaert ne garde qu'un souvenir flou, anecdotique en soi, genre gadget-trophée qui peut éventuellement (des-)servir l'heureuse lauréate dans ses objectifs professionnels.

Sur le moment, les médias l'ont célébrée, parmi quelques "Autres Femmes de l'année Bis" élues en même temps qu'elle, via ce classique saupoudrage idéologico-linguistique que nos édiles affectionnent.

Dans le style "célébration de la Mère Courage", le pompon du titre revint sans conteste au quotidien néerlandophone

"Gazet van Antwerpen" : "Marion Faingnaert, de Belgische Florence Nightingale (*)".

Pas peu fière, Marion Faingnaert assista à ce feu de paille médiatique ("ça pourra toujours servir...") qui, à l'image de ces émissions du style "Célèbre pour un Jour", a fait connaître son visage (à défaut de ses idées?) à tous ces "membres de la société civile" qui ne se sont pas fait faute de l'oublier depuis lors.

6 ans, et presque un autre millénaire, après, cela se confirme : le combat de Marion Faingnaert en faveur de cette (mythique) hospitalisation à domicile se poursuit uniquement grâce à la détermination de quelques anciens combattants, comme celle de Fouad Mabrouk, son collègue et président, de toute une équipe qui s'est étoffée au fil des années et qui, à défaut d'argent, possède le feu sacré.

(*) Florence Nightingale est cette infirmière anglaise de la guerre de Crimée, très connue dans le monde anglo-saxon mais beaucoup moins qu'Edith Cavell chez nous, qui a en quelque sorte inventé le nursing moderne, mais aussi (ce que peu de monde sait !) le management hospitalier, notamment à travers l'utilisation des statistiques sanitaires, qu'elle élaborait souvent elle-même grâce à ses propres observations. C'est elle qui a instauré les premières règles d'hygiène systématisée, et aménagé les premiers hôpitaux modernes en terme de fonctionnalité. Le monde relativement machiste des managers hospitaliers n'a jamais vraiment accepté cette femme qui les précéda intellectuellement d'une centaine d'années.

«J'ai très vite remarqué qu'on venait facilement vers moi en cas d'ennui ou de souci, que je suscitais les confidences, et qu'on attendait de ma part une prise en charge, une aide, un conseil. Au fond, j'en ai fait mon métier!»



Entre la rhétorique de "l'aide aux patients"... et l'aide aux patients !

On touche ici à une première caractéristique du personnage, que l'on retrouvera par la suite et tout au long de l'entretien : c'est le respect du *patient d'abord*, de ses souffrances et de ses désirs.

Tous les choix de Marion seront donc marqués uniquement et exclusivement par la recherche de cet intérêt. Concrètement, cela se traduit par 6 à 8 patients par infirmière chez Arémis pour 18 à 22 dans les structures généralistes de soins à domicile. Sans parler de l'hôpital où pour beaucoup de malades "lourds", le séjour hospitalier s'apparente en réalité à une lente traversée du désert, inhumaine et désincarnée, du style "*la 232 a encore uriné...*".

Patient-focused, défense des patients, ombudsman... tout un vocabulaire pourtant très à la mode actuellement chez les gestionnaires hospitaliers, qui se gargarisent d'une rhétorique directement "*USA-imported*". Marion et Fouad, eux, ne font pas du marketing mais travaillent réellement dans ce sens. Et uniquement dans ce sens, ce sens qui n'est "pas rentable" aux yeux de gestionnaires trop zélés : "*après 10 ans, nous avons toujours autant de mal à boucler le budget en fin d'année !*".

Se vendre, ou pas ?

Décorée à l'époque "Femme de l'année" par Miet Smet, dont l'œuvre sociale restera certainement gravée, sinon dans les annales de la haute politique, du moins dans la mémoire des *cohabitants-fraudeurs* du chômage (c'est la même chose), Marion Faingnaert est redevenue (on lui avait bien dit que le titre ne valait que pour 1994 !) une femme presque comme les autres. Une femme qui continue son œuvre sans émouvoir outre mesure les politiques, et ce dans l'indifférence quasi générale. Réfractaire aux obligations (au sens d'être "l'obligé(e)" de quelqu'un...) et aux appartenances, Arémis conserve, comme seul avantage manifeste de la situation, de ne rien devoir à personne : "*Mais c'est tout simplement parce que nous n'avons jamais éprouvé d'intérêt pour une allégeance quelconque. Et qui nous aurait rapporté quoi, au fond ? Je suis très perplexe face aux gens qui font des pieds et des mains pour obtenir que les choses bougent, ou de simples avantages ; quelles forfaitures devrait-on commettre pour cesser de prêcher dans le désert ? Jusqu'à aujourd'hui, Arémis est restée farouchement apolitique, ne serait-ce que par respect pour les malades et leurs convictions. Et nous ne sommes pas prêts de changer de cap !*".

De nature douce mais déterminée, la jeune femme sait ce qu'elle veut mais reste discrète au niveau de ses modes d'action. Mais d'abord, d'où vient-elle, et quel est son parcours ?

La famille, terreau d'une vocation...

"*J'ai très vite remarqué qu'on venait facilement vers moi en cas d'ennui ou de souci, que je suscitais les confidences, et qu'on attendait de ma part une prise en charge, une aide, un conseil. Au fond, j'en ai fait mon métier !*". Le parcours de Marion Faingnaert est relativement classique. D'origine mouscronnoise, la famille vit dans la région gantoise, où le père, Léon, exerce le métier de comptable. La maman, Thérèse, infirmière visiteuse puis monitrice et enseignant le nursing, travaille à Mouscron avant de suivre son mari en Flandre. C'est elle qui donnera bien évidemment à sa fille le goût d'aider les autres, même si sa famille nombreuse la contraint à arrêter l'exercice de son métier : "*elle a notamment côtoyé les malades du cancer et nous a beaucoup parlé de son vécu*". Marion est la seconde dans une famille de six enfants où l'on parle le français. Deux autres enfants ont hérité de la fibre sociale : son frère aîné, Louis, est à l'origine infirmier social, et sa sœur cadette, Laure, est assistante sociale.

Lex-Femme de l'Année nous reçoit dans la coquette maison qu'occupe Arémis, située non loin du *Cimetière d'Ixelles*. Souriante et avenante, Marion Faingnaert est une jeune femme sympa et sans ambages, du style qui a l'habitude du contact avec ses patients... mais aussi avec les médias ! Elle commence par nous offrir un bon coca bien frais et un exemplaire du dossier de presse des *gloires passées* de l'asbl Arémis...

Au hasard des articles, on découvre l'"infirmière-modèle" posant avec une moue dubitative.

Visionnaire de l'hospitalisation à domicile, Marion Faingnaert craint en fait que cette - toute relative- consécration n'ait été, pour elle et pour son équipe de soins continus, qu'un feu de paille intéressant surtout des médias avides de remplir leurs pages. A raison... *Comme on peut le lire dans l'actualité, l'hospitalisation à domicile est toujours classée "tabou INAMI", et c'est un euphémisme de dire qu'elle "pose problème" à notre système médico-social, alors que d'autres pays (Scandinavie, France...) ont d'ores et déjà intégré l'"HAD" (Hospitalisation A Domicile) dans leur système de santé publique. Or seul l'intéresse son combat.*

INFIRMIÈRE...

QUE DE SACRIFICES !

Une incomprise ? C'est ce qu'est l'infirmière, la plupart du temps. Exploitée plus que respectée par une administration hospitalière qui vénère la hiérarchie (le Ministre...le Directeur...le Spécialiste...les médecins...et enfin l'infirmière, juste avant le personnel d'entretien !) elle a la vie dure, celle qui a pour charge de soigner et d'aider les autres. Voici ce qu'en dit notre "Florence Nightingale" belge : *"Je pense que, s'il est déjà difficile de s'occuper d'une famille et de plusieurs enfants pour n'importe quelle femme, c'est encore plus délicat pour une infirmière. Avec ses horaires sans arrêt décalés, sa mission qui nécessite un investissement total. "Pour le reste, j'ai surtout été dérangée, lors de mon activité hospitalière, non pas "par la hiérarchie", mais par le fait que les multiples tâches ne me permettaient que trop rarement de pouvoir aller vraiment à la rencontre des patients. Pressées comme des citrons, les infirmières parent au plus pressé, mais ne récoltent pas le fruit de leur investissement". Les "experts" pourront toujours s'étonner ensuite de la désaffection des jeunes pour le métier...*

Marion fait toutes ses études en néerlandais (y compris celles d'infirmière) et est donc parfaitement bilingue (pour *Femme de l'année* ça aide !). C'est le seul moment où maman Thérèse intervient : non, elle déconseille à sa fille de "faire psychiatrie" : *"tu vas te mettre sur des rails"* mais, si elle s'intéresse aux sciences psychologiques, qu'elle opte plutôt par la suite pour des cours du soir !

Une fois diplômée, elle met le cap sur Bruxelles "par envie d'exercer dans sa langue maternelle", non pas par facilité mais pour gagner son indépendance et surtout "coller" mieux et plus finement avec la réalité d'un patient qu'elle ne connaît qu'en théorie : *"Il est évident que le non-dit est très important, mais le fait de pouvoir verbaliser avec finesse, utiliser le mot exact, trouver l'expression qui soulagera, qui contentera, est essentiel pour établir empathie et confiance."*

Apprendre l'autre

La jeune femme commence par travailler à l'Institut Bordet durant trois ans et demi dans le service cervico-facial : *"J'ai donc été directement versée dans les cancers les plus terriblement mutilants, ce qui n'est pas facile quand on est très jeune. Cette expérience fut assez lourde pour moi, d'autant que je constatais rapidement qu'à l'école, on n'était guère formé à la relation d'aide et d'écoute au patient. On ne nous apprend pas à gérer la relation en établissant une distinction claire et saine entre l'aide au patient et l'auto-protection, sans laquelle la jeune infirmière ne "tient" pas longtemps. Pour moi, être infirmière, c'était aussi avoir le temps de parler, d'écouter, d'accompagner, ce qui ne cadre pas du tout avec la réalité hospitalière, où la notion de "rendement" est seule valable. Il faut faire du chiffre."*

Un peu frustrée, un peu découragée, la jeune femme entame des études de conseillère conjugale et familiale à La Famille Heureuse, à Saint-Josse. Elle y suit des cours du soir pendant 5 ans, qui lui apprennent à *"beaucoup mieux gérer cette relation à l'autre"*. C'est sur les bancs de "l'école du soir" qu'elle rencontre Fouad Mabrouk. L'homme a été très marqué par un accompagnement vers la mort d'un ami décédé du SIDA. A cette occasion, il constate lui aussi le peu de cas qu'on fait de la personne humaine à l'hôpital, et à quel point on la laisse démunie, entre deux traitements, seule avec ses angoisses et sa solitude. Dans l'espace du psycho-médico-social, le malade du SIDA ne trouvait à l'époque aucun support pour l'aider à domicile, ne serait-ce qu'à mettre en place une perfusion à la maison : *"A ce moment-là, cela ne se "faisait pas", tout comme on ne "faisait pas" de soutien psychologique au malade ! C'est sur la base de ces carences graves que nous avons décidé de créer Arémis. Depuis, notre asbl est restée seule et unique dans son rayon d'activité. Les structures généralistes de soins à domicile n'ont pas suivi le même courant car pour cela il faut des infirmières qui maîtrisent la technique hospitalière, ainsi qu'un contact triangulaire permanent hôpital/Arémis/médecin de famille, ce qui demande une technique de liaison très particulière et un travail sur le terrain qui reste, aujourd'hui encore, unique. De plus, les financements de la prise en charge de ce type de patients sont insuffisants, voire inexistantes. On touche une population qui est différente de celle que les structures à domicile classiques sont prêtes à intégrer."*

Mais, être unique, dans un secteur où la demande est si aiguë (on décède de plus en plus à l'issue de maladies longues et vécues à très long terme), est-ce un bien ou un mal ?

"Il est vrai que nous ne demandons, bien évidemment, qu'à voir s'installer une situation comme celle qui existe aujourd'hui en Hollande, et surtout en France. Ce qui manque, aujourd'hui, en Belgique, c'est une véritable politique de santé par anticipation!"

Des amis à l'INAMI ?

Ce n'est pas faute d'avoir essayé : lors de l'obtention de son trophée, Marion Faingnaert tente de jouer un peu l'opportuniste et la "Femme de l'année" va sonner à différentes portes, histoire de faire enfin passer "son" enfant, le soin à domicile. *"A l'époque où j'ai hérité du titre, nous avons effectivement essayé, Fouad et moi, d'enclencher la vitesse supérieure et d'aller voir les autorités de l'INAMI afin de "faire rentrer" l'hospitalisation à domicile dans une enveloppe budgétaire, en vue évidemment de son remboursement total, ou au moins partiel. Je me souviens vaguement avoir rencontré une personne à l'INAMI, que je suis retournée voir, il me semble, deux ou trois fois. Cela semblait être en bonne voie, puis il y eut des changements de gouvernement. Le problème, c'est que nous sommes "en bonne voie"... depuis 12 ans, maintenant".*

Marion Faingnaert reconnaît globalement qu'Arémis (c'est tout simplement le nom du chat d'un collègue) a été "bien reçu" par tout ce que le pays compte d'autorités actives au niveau médico-social. Il faut dire que ce qu'il y a de bien avec les encouragements, c'est qu'on peut les prodiguer gratuitement :

"On nous a toujours félicité pour l'originalité et l'humanité de notre projet (garder au maximum les gens à domicile, leur prodiguer les soins même les plus sophistiqués dans des conditions optimales, mettre au moins sur le même pied l'investissement médical et humain...). De même, chacun nous a toujours assuré de son soutien personnel, et ce au sein de -presque- tous les partis politiques. Mais à la fin de la journée, le résultat fut le même : "cela hélas ne dépend pas de moi..."

Fouad et Marion ne se découragent pas. Depuis des années, ils persévèrent, continuent à secouer le cocotier. Mais encore faut-il que, sur le cocotier, il y ait des noix de coco... Parfois, il en tombe, néanmoins : Arémis bénéficie d'un subside de fonctionnement de la Commission communautaire française en tant que service de soins palliatifs et continués depuis mai 1999*.

Les soins à domicile, pas chers mais très chers

Sans rentrer dans des détails techniques hors propos dans le cadre d'un portrait, il nous faut tout de même expliciter quelque peu ce qui est un combat de 20 ans : l'Hospitalisation à Domicile. Ce qui agace beaucoup Marion Faingnaert, c'est que d'autres pays (surtout nordiques) sont déjà et depuis fort longtemps développés au niveau de cette forme d'hospitalisation, vers laquelle la Belgique se dirige avec sa particularité, à savoir : répondre **globalement** à la demande du patient et de sa famille. Cette vision de l'hospitalisation à domicile avec prise en charge globale met la Belgique en situation de pionnière au niveau du concept ; par contre, elle reste à la traîne quant au financement. *"En France, le remboursement total des frais encourus lors de l'hospitalisation à domicile des malades se fait par prix de journée et par pathologie. L'extrême complexité, et même le caractère inextricable des institutions belges fait que tout le monde se renvoie sans cesse la balle, même si les bonnes volontés sont réelles".* Voilà qui a un parfum de déjà entendu !

Les avantages humains de l'hospitalisation à domicile sauteront aux yeux de quiconque a été longuement hospitalisé. Le coût de l'hospitalisation à domicile d'un patient est également nettement moins élevé -pour la société- que le coût du même patient, hospitalisé (rapport de 1 à 5 environ, suivant cas).

Non-remboursé, le patient "à domicile" doit donc consentir un effort économique important (30 à 60.000 fb par mois) afin d'accéder à cette forme de soins : *"C'est pour cela qu'on peut effectivement affirmer que l'hospitalisation à domicile est à la fois chère, et bon marché. Il s'agit typiquement d'une question de choix de société : veut-on soulager l'INAMI et suivre l'évolution sociale et l'intérêt du patient, ou veut-on "continuer à fonctionner comme on l'a toujours fait parce que c'est plus facile" ? D'un autre côté, il y a largement la place pour les deux formes d'hospitalisation, et de nombreux cliniciens sont parfaitement ouverts à l' "HAD".*

Tel un Nathan Clumeck, à Saint-Pierre, qui soutient dès le début les initiatives d'Arémis. Il faut dire que, lui, sait ce que c'est, un patient atteint par exemple du SIDA qui ne sait pas où aller entre deux soins et qui traîne entre l'hôpital, un studio où il vit seul et une hypothétique et hostile maison de vieux qui ne l'espère pas, c'est le moins que l'on puisse dire. On comprend toujours mieux ce que l'on a soi-même observé...

**«Le credo belge
actuel, c'est «chacun
ses enveloppes, et on
ne mélange pas» !
Et ce blocage
médico-social joue
en défaveur des
patients à domicile»**

Des lobbies qui compliquent tout

La situation est en fait complexe. *"S'il est évident qu'on compte souvent plus qu'on ne ressent dans les hôpitaux (ndlr, il faut "faire ses lits" et "tenir ses quotas"...) et que donc, on peut effectivement parfois craindre que l' "HAD" représente pour certains une concurrence dans le cadre des contraintes qui leur sont imposées, la situation n'est pas univoque. Dans la mesure où nous proposons un ensemble de services techniquement irréprochables et parfaitement compétents, de nombreux praticiens en hôpital, dès aujourd'hui, ne sont pas opposés à ce transfert. Mais coincés derrière leurs tergiversations comptables, ils ne savent plus*

vraiment où est leur intérêt et ont peur de "tout perdre" en lâchant des morceaux ! Le lobby hospitalier, est, à cet égard, particulièrement actif et s'oppose à quelque initiative que ce soit qui pourrait lui faire perdre de l'argent. Mais, encore une fois, la balle est aussi et surtout dans le camp de celles et ceux qui influencent les choix au niveau de la sécurité sociale, qui ont le vrai levier de pouvoir sur l'INAMI, véritable Etat dans l'Etat, rigide et opaque. Inutile de vous expliquer qu'à ce niveau, la situation est plus que tendue, notamment du fait des pressions centrifuges flamandes vers l'indépendance, mais aussi parfois du fait de certaines hostilités idéologiques à l'hospitalisation à domicile".

En plein détricotage, plus besoin d'apprendre le tricot...

La mort de l'ancien monde

Marion Faingnaert ne feint pas l'optimisme débridé, malgré son grand sourire et sa joie de vivre qui sont, elles, manifestes. Depuis quelque temps, la jeune femme -qui fait du cheval pour

* décret du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués. (M.B. 3 avril 1999) + arrêté d'application du 29 avril 1999 (M.B. 18 juin 1999).

"COMMENT FAIRE TAIRE CETTE PETITE ASBL ?"

"Je ne peux m'empêcher de ressentir ce côté "intrus" qui nous définit aux yeux de certains. On dérange. On dérange les structures à domicile existantes, celles que l'on appelle "de première ligne".

On dérange le médecin généraliste, souvent jaloux de son pouvoir sur "son" malade et qui a peur de "le perdre" en le laissant "partir vers nous". Ce qu'il oublie, c'est que grâce à nous, il récupère son malade.

On dérange l'hôpital, qui doit quand même remplir ses lits, et qui ne raisonne qu'en termes comptables : "si je laisse sortir ce patient, je perds des journées...".

D'un autre côté, aucun de ces acteurs n'est en mesure de lutter contre l'évolution actuelle, et la tendance lourde du retour vers le domicile et de l'hospitalisation de jour. Notre combat et notre philosophie de travail sont donc les bons. Tôt ou tard, la société se verra confrontée à cette "sortie de l'hôpital". Cependant, les structures généralistes de soins à domicile ne sont pas préparées à accueillir le patient.

Et là, il y aura un problème."

se détendre- commence à observer les choses avec davantage de distance : "à mon avis, nous sommes actuellement à un tournant crucial du nursing. Ou bien, nous allons vers une revalorisation du métier en l'ouvrant vers de nouveaux secteurs extérieurs à l'hôpital -et en y mettant les sous !- en tenant compte du désir des gens de vivre leur maladie à la maison, voire même d'y mourir, ou bien les technocrates hospitaliers l'emportent. J'ai quitté "la maison" depuis 10 ans, et mes collègues infirmières me confirment que rien n'a vraiment changé dans les hôpitaux. Ils se "vendent" mieux grâce à leur communication, mais les infirmières ont toujours tout sur le dos. Un patient est mécontent, souvent à juste titre d'ailleurs ? C'est la faute de l'infirmière !". Les gestionnaires et les spécialistes, drapés dans leur prestige social, ont "autre chose à faire"... "Dans l'avenir, je veux aller plus loin, aussi bien dans une perspective relationnelle que professionnelle. Je forme et je sensibilise moi-même de plus en plus de gens. Ici, à Arémis, nous formons de plus en plus de personnes extérieures, non seulement à l'écoute mais aussi à l'intervention médicale à domicile. Notre but est, finalement, aussi de décharger les hôpitaux de tous ces malades en fin de vie qu'on leur envoie parce que plus personne ne sait quoi en faire. Et les mentalités, sous l'impulsion de personnes comme le professeur Clumeck, commencent à changer... même à l'hôpital ! De nombreux médecins, généralistes ou spécialistes, jeunes ou vieux, ont abandonné leur complexe de supériorité et viennent travailler avec nous. Il fut un temps où l'idée même de recevoir un conseil ou une connaissance précise de la part d'une simple infirmière leur aurait semblé absurde, voire scandaleuse. Mais pour tout cela, il nous faudra obtenir, enfin, ce "prix de journée" après lequel nous courons depuis 12 ans".

La cité Sérine

Il y a tout de même du progrès ; comme celui qui a débouché sur l'ouverture de la "cité Sérine", à Etterbeek (sur l'emplacement de la cité Jouët Rey, non loin de la Chasse) : là, Arémis, après des années de lutte, a converti et rénové, en partenariat avec le CPAS de Bruxelles-Ville sous l'égide d'Yvan Mayeur et le service du professeur Clumeck de l'hôpital Saint-Pierre, 8 maisonnettes en autant d'espaces de vie HAD, avec centre de jour et maisons thérapeutiques (4 à 6 mois maximum). Une extraordinaire initiative d'accueil intermédiaire entre le domicile et l'hôpital pour toutes celles et ceux qui nécessitent un suivi médical serré mais n'ont pas (peu) de famille. Or, la famille est un pilier incontournable dans la réussite de la prise en charge à domicile. Et la cité n'est pas sinistre ; les maisonnettes sont fleuries avec un petit côté "Floréal", pour ceux qui connaissent. "Ni un hôpital, ni un ghetto, mais un lieu de vie qui préserve le confort et la dignité des patients" comme le dit la brochure.

Pour l'avenir...

Marion affiche une sérénité mesurée : "la nouvelle majorité laïque a, visiblement, réussi à ébranler certains bastions conservateurs de l'ancien monde, et débloqué certaines situations. Reste à voir si cette nouvelle dynamique va déboucher sur quelque chose de concret.". Mais, comme le dit son collègue Fouad Mabrouk, Arémis "prêche dans le désert" depuis si longtemps...

Cité Sérine
rue des Cultivateurs 16-30, 1040 Bruxelles
Tél 02.733.72.10 - fax 02.733.74.34 - fax 02.649.30.46

Arémis asbl
Chaussée de Boondael 390, 1050 Bruxelles
Tél 02.649.41.28 - fax 02.649.30.46

Humaniser la ville

Ce jour-là ⁽¹⁾, nous attendions le Commissaire à la politique des grandes villes. Il arriva en ministre. La ville vaut bien ça. Elle en a même furieusement besoin.

Synthèse d'un projet d'envergure qui se propose de remettre la cité en phase avec le citoyen.

action POUR QUE VIVE BRUXELLES

Le grand chaos...

**"La rue est sale
On y chante plus, on s'y
croise à peine
Ceux qui s'y promènent y
parlent si bas
Que la rue est morte**

**Rue d'usine
Toute tachée d'huile tombée
des machines
Je ne vois plus d'enfant
jouer dans vos rigoles
La rue est folle**

**Comme un mendiant, je me
promène
Personne pour me dire
bonjour
Je suis un étranger ma
mère
Dans la ville où j'ai vu le
jour**

**Comme un voleur, ils me
regardent
Il n'est pas question
d'amitié
Leurs sourires ils se les
gardent
Dans cette ville où je suis
né**

**Ma ville est triste
Cent mille personnes et
personne n'existe
Des courants de monnaie
traînent mille fantômes
Comme un seul homme**

**Ma ville est grise
Des couloirs de béton aux
porches des églises
Tout deviendra si noir qu'il
n'y a plus de remède
Ma ville est laide"**

Francis Cabrel, Ma ville

Ministre-Président des Bruxellois 10 ans durant, les problèmes socio-urbains, Charles Picqué connaît. Voilà des années qu'il réclamait la création d'un ministère ad hoc en Belgique, suivant ainsi le modèle français. Alors, quand on lui proposa un Commissariat à la politique des grandes villes, d'abord, un poste ministériel au gouvernement fédéral ensuite... Bref, voilà un homme heureux, même si ces nouvelles responsabilités contrecarrent son projet initial de se consacrer plus et mieux à sa commune de Saint-Gilles et à sa famille (qui s'agrandit).

"La politique de la ville, c'est quelque chose de nouveau dans la manière dont les différents gouvernements appréhendent la gestion des compétences publiques. Il aura fallu un long processus de prise de conscience à tous les niveaux de pouvoir, déclenché sans doute par les troubles sociaux qu'on a connus ces dernières années. Cette méconnaissance de la spécificité urbaine vient probablement du fait que nous n'avons pas, en Belgique, de grandes métropoles, comme en France ou au Mexique. Nous vivons plutôt dans un pays à l'urbanisme dilaté. Il faut également remarquer que la représentation politique, au sein de nos assemblées, des centres urbains, autrement dit de ceux qui sont élus dans les grandes villes, est assez faible. La société civile quant à elle, le secteur associatif, a, dès les années 1970 - et j'en étais - milité pour une politique de la ville, mais cette lutte était exclusivement axée sur les questions d'urbanisme et d'esthétique. En Région bruxelloise, nous avons été les premiers à tenter une approche intégrée des problèmes d'urbanisme en y incluant la dimension des rapports sociaux. C'est ainsi que sont nés les dispositifs territorialisés tels les DSQ, les ZEP, ... C'est donc presque naturellement que c'est depuis Bruxelles que l'idée d'une intervention fédérale pour les villes a fait son chemin. Aujourd'hui, des fonctions liées à la ville sont intégrées au gouvernement fédéral, ce qui

n'est pas simple, vu le processus déjà fort engagé de régionalisation et communautarisation des compétences publiques."

Début octobre 1999, le Commissariat à la politique des grandes villes dépose sur la table du Conseil des ministres une note de travail sur les politiques urbaines.

La ville est le siège des activités de croissance, de développement économique et de services à la population. *"La ville ne se porte pas mal sur le plan économique. En examinant la participation des villes au produit intérieur brut (P.I.B.), on s'aperçoit qu'elles constituent l'ossature de la richesse économique belge. La part de Bruxelles au P.I.B. est bien supérieure à ce que nous représentons, par exemple, en termes de population. Mais la ville ne va pas bien sur le plan social. En témoigne le différentiel entre la vitalité économique de la ville et le pouvoir d'achat sans cesse en déclin de ses habitants, réduisant d'autant l'assiette fiscale."*

La note décline donc les grandes pathologies sociales concentrées dans les villes: congestion, déstructuration du cadre de vie, déclin de la population, fuite des activités industrielles, insécurité et cristallisation de l'exclusion sociale.

Plus généralement, Charles Picqué craint pour le fonctionnement de la démocratie en pointant la ségrégation spatiale (la "ghettoïsation"), qui montre la difficulté éprouvée par les pouvoirs publics à gérer, sur un territoire donné, la cohabitation d'une population riche et d'une population plus démunie, tout autant que la concrétisation des beaux discours sur l'inter- ou la multiculturalité. Il pointe également la perte des liens sociaux, engendrée, notamment, par le faible nombre de propriétaires habitants. *"Avec, dans certains quartiers, une rotation de plus de 30% par an, il est difficile d'avoir des rapports sociaux forts*

et une prise en considération par les locaux d'un développement à long terme de ces quartiers."

Comment arriver à l'équilibre ? Il s'agit d'éviter la fracture entre la ville productrice de richesses et la ville concentration des détrences sociales et humaines.

...et les moyens d'en sortir.

**Mais demain, demain si tu
veux
Tout demain, demain tous
les deux
On refera ma ville, ma ville**

Francis Cabrel, *Ma ville*

Le diagnostic posé, encore faut-il trouver les remèdes qui permettront au patient de retrouver la santé. On privilégiera la concertation avec l'investisseur privé et le secteur associatif en vue de la réalisation de quatre objectifs cardinaux :

- amélioration du cadre de vie (mixité sociale, embellissement, recombinaison des espaces, amélioration de la mobilité, réhabilitation des quartiers dégradés, rénovations urbaines,...) ;
- amélioration des conditions de vie (animations, intégration des populations d'origine étrangère, prévention sanitaire, actions sur les groupes en situation précaire, meilleure accessibilité des services publics, y compris les écoles,...) ;
- amélioration de la sécurité (prévention, police de proximité, lutte contre les incivilités, dissuasion, répression,...)
- relance de la fonction économique (formation, réinsertion professionnelle, emplois de proximité, économie sociale, fiscalité attractive, soutien du commerce,...). "A ce niveau, il reste à créer une véritable culture de partenariat : si on ne travaillait qu'avec les moyens publics pour rénover la ville, il est clair qu'on attendra encore longtemps."

Concrètement, la cellule "politique des grandes villes" mène actuellement deux actions de front. La première consiste à mesurer les incidences sur les entités urbaines des décisions prises dans les secteurs économiques et sociaux. Exemple ? Des mesures sont adoptées qui favorisent l'emploi des jeunes infraqualifiés. C'est en ville que l'on mesurera le mieux leur efficacité, car c'est en ville que l'on trouve le plus de demandeurs d'emploi sans diplôme.

Les "contrats de ville", ensuite. Bruxelles-Ville, Anderlecht, Forest, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek, Liège,

Charleroi, Gand et Anvers bénéficieront d'une manne financière de 1,3 milliard de francs pour soutenir, sous forme d'un apport au montage financier de 200 à 350 millions, des projets de dynamisation de quartiers en crise. Beaucoup de projets rentrés sont liés aux emplois de proximité qui favorisent la relance sociale : médiateurs de quartier, agents d'information, animateurs de rue, nettoyeurs,...

Mais les améliorations seront lentes et le redressement des villes est un projet politique à moyen terme qui prendra au minimum une dizaine d'années. Gare ! L'homme politique n'aime rien moins que les actions qui ne donnent pas de visibilité immédiate. L'humanisation de la ville est cependant à ce prix. Et tant le monde politique que les habitants, les comités de quartiers, doivent intégrer cette dimension, "en dépassant les débats sur les crottes de chien et les géraniums".

Politique sécuritaire ?

Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout.

Albert Camus, *Carnets*

Voilà maintenant pratiquement 10 ans que l'on ne parle plus que de ça : l'insécurité des grandes villes. Cette insécurité, tantôt objective tantôt fantasmée, n'est plus uniquement l'affaire des ministres de l'Intérieur et de la Justice. En décembre 1999, le Commissaire à la politique des grandes villes déposait sur le bureau de Marc Verwilghen (Justice) sa contribution au Plan fédéral de sécurité.

Le concept de "gestion intégrée de la sécurité" est développé en une dizaine de pages.

- Justice : il s'agit de développer les antennes de justice, les peines alternatives. Ceci implique notamment de simplifier les procédures administratives des services de police, d'encourager la vidéosurveillance, de créer des brigades de police environnementale. La fonction de magistrat pourrait être rendue plus attractive pour remplir les cadres.
- Réforme des polices : à chacun son boulot ! La mission du policier n'est pas celle d'un assistant social ni d'un éducateur de rue. Pour mieux prendre en compte la réalité sociologique de certains quartiers, il faudrait, en outre, intégrer la dimension multiculturelle des populations urbaines dans le recrutement. Les cadres des polices communales doivent être complétés et les statuts de l'agent de quartier comme de l'ilotier revalorisés, afin de renforcer la prévention sur le terrain par la présence d'une vraie police de proximité.

- Incivisme : il faut former les enfants au respect de l'environnement, encourager l'engagement de stewards et le suivi des supporters dans les clubs de football, protéger les bâtiments publics contre les tags, favoriser les nouveaux métiers de sécurité (parking-watchers, conciliateurs, médiateurs scolaires, ...).
- Mineurs : il s'agit de responsabiliser les parents ; créer des centres de rééducation pour les mineurs coupables de récidive, afin de leur éviter la prison ; organiser le suivi médico-social des toxicomanes.
- Parents : ils pourraient être tenus civilement responsables de leurs enfants délinquants tant que ceux-ci sont mineurs.
- Citoyenneté active : impliquer les citoyens dans les décisions de sécurité, principalement en ce qui concerne les aménagements urbains.
- Urbanisme : l'amélioration de l'éclairage public et l'entretien du mobilier urbain contribueront à lutter contre le sentiment d'insécurité.
- Equipement, école et emploi : il est fondamental d'améliorer la qualité de la vie, de proposer un enseignement adapté au contexte multiculturel des grandes villes, et de promouvoir l'emploi comme facteur d'intégration sociale.

Certains points peuvent être qualifiés de "sécuritaires". Pour Charles Picqué, la recette à la base de ce cocktail est "une justice sociale et un exercice juste de l'autorité publique. Le problème de l'insécurité ne touche pas les différentes couches de la population de la même manière. Elle touche moins les gens qui peuvent se payer des systèmes d'alarme et les communes qui ont un cadre de police complet. Elle touche plus les pauvres."

Humaniser la ville

Une politique de la ville consiste à coordonner, intégrer, rendre cohérent l'ensemble des politiques (sociales, économiques, environnementales, culturelles, ...), qui dépendent de différents lieux de décisions (du fédéral au communal) en fonction de la spécificité urbaine.

Cette vue d'ensemble - intersectorielle - peut (et doit) être entretenue, et soutenue, par la rencontre, le dialogue et la concertation des acteurs politiques, économiques et sociaux. Le CBCS nourrit l'espoir de pouvoir y contribuer.

(1) 06 avril 2000, Conférence-débat organisé par le CBCS en clôture de son Assemblée générale.

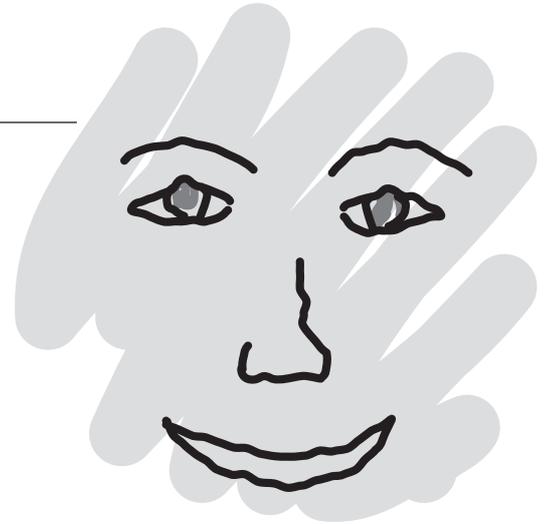
«Galerie de croquis»

Le Conseil bruxellois de Coordination sociale existe depuis 20 ans. Il poursuit son chemin, à travers différentes générations d'acteurs sociaux, en dehors des modes, des styles, des allées du pouvoir, privilégiant depuis l'origine le respect de la mémoire. Si le Conseil peut aujourd'hui investir de nouvelles missions et s'inscrire pleinement dans l'évolution du paysage social bruxellois, s'il peut suivre la modernisation de l'action sociale, c'est donc avant tout grâce à la fidélité, la conviction et la perspicacité des personnes qui en sont ou en ont été membres bénévoles. Venant de tous horizons, ils partagent tous un attachement à un lieu où l'on peut mélanger le professionnel et les états d'âme, dire ses écoeurements, ses révoltes et ses émerveillements, apprendre à connaître de l'intérieur l'un ou l'autre au-delà du clivage des piliers et des images véhiculées par la rumeur, peut-être ne pas être toujours " efficace " mais prendre le temps de parler. Si le lien social prend son origine dans la parole, le Conseil bruxellois l'expérimente depuis 20 ans. Dans ce cadre, nous poursuivons dans ce numéro une galerie de petits croquis de celles et ceux qui ont donné vie au Conseil. Tous semblables, tous différents...

Propos recueillis par Solveig Pahud

36

Michel Pettiaux Président du Conseil bruxellois de coordination sociale



A l'aube de son deuxième mandat et après y avoir tenu au préalable tour à tour les fonctions de trésorier et de vice-président, il était temps de "croquer" Michel Pettiaux, hyperactif quinquagénaire, directeur gestionnaire de la FARES, la très respectueuse Fondation contre les Affections respiratoires et pour l'Education à la santé, reconversion de l'illustre Œuvre de Défense contre la Tuberculose après que cette dernière ait gagné son combat.

On sent directement chez l'homme une civilité humaniste non feinte et sans a priori. Libre penseur et non dogmatique, il se définit sans fard comme socialiste de génération spontanée, à savoir ni en réaction au milieu familial, ni dans la filiation de ce même milieu. Il s'agit plutôt d'une interprétation toute personnelle du profond respect de la société véhiculé tant par son père que par sa mère. Tout comme l'actuelle vice-

présidente du CBCS Myriam Van Espen, Michel Pettiaux a bien connu le monde commercial. Un diplôme de licencié en journalisme et communication sociale en poche, il y a débuté au tout début des années 70. Père de famille à 22 ans, il lui fallait un job rentable et ses facilités relationnelles firent déjà merveille dans un rôle de représentant en matériel sanitaire spécialisé dans les contacts avec les grosses sociétés. La crise de l'immobilier vers

la fin des années 70 met fin à cette expérience. Il trouve alors une place comme chercheur en éducation sanitaire à l'École de Santé publique de l'ULB. Il quitte le monde marchand pour ne jamais plus y retourner. Son action d'éducation sanitaire en milieu professionnel (prévention du cancer du sein) et scolaire lui ouvre la porte de nouveaux milieux dont la réalité sociale et humaine l'enrichisse plus que le secteur commercial, même s'il n'en garde pas de mauvais souvenirs. C'est dit, Michel Pettiaux quitte pour toujours le matériel sanitaire pour mettre toute son énergie dans le développement sanitaire. En parallèle, il met le doigt dans ce qu'on n'appelait pas encore à l'époque l'engagement citoyen (politique communale à Ixelles et bénévolat dans de nombreuses asbl). Et le virus n'est pas près de le quitter, même quand il sera pensionné. Il se verrait bien privilégier alors la lutte contre l'illettrisme et pour le développement culturel. En attendant, il préside aux destinées du Conseil bruxellois de coordination sociale. Il dit se sentir bien au milieu de cet ensemble diversifié de forces humaines et vante la sérénité et la maturité qu'il y trouve et son goût pour la paraphrase lui fait déclarer : ce que j'aime au Conseil c'est que "la rumeur s'arrête au seuil du Conseil".

Ami de la rigueur et de l'harmonie, il est finalement assez logique qu'il soit un inconditionnel de la promotion de la santé. Son important investissement dans la lutte contre la tuberculose a fait place aujourd'hui à une lutte plus large sur différents fronts des soins et de la santé. Ainsi, plusieurs passages dans des cabinets ministériels en charge de ces matières lui donneront l'occasion d'être utile à un autre niveau. Mais on ne sent chez Michel aucun attrait pour le "cursus honororum". Il est plus sage que cela et son profil d'homme "doux" en fait un personnage avant-gardiste. Pourtant ses doubles maîtrises en management public et en management des institutions de soins et de santé ainsi qu'une écriture acérée et coupante comme un diamant laissent entrevoir un homme tout à fait adapté à son temps. Cette ambivalence séduisante et "efficace" matinée de loyauté, de fidélité et d'un sens éthique évident font de l'actuel président du CBCS un habile négociateur et un "grand facilitateur devant l'éternel" même si "l'Éternel" n'est pas dans son agenda. Pour mieux le faire connaître encore, je terminerai ce bref croquis par une citation datée de 1907 de Francisco Ferrer qui a par contre sa place sur un post it bien au chaud au creux de son agenda : "L'enseignant rationaliste peut et doit tout discuter en mettant au préalable les enfants sur la voie simple et directe de l'investigation personnelle".

Assemblée générale statutaire du CBCS: 06 avril 2000

En sa réunion du 06 avril 2000, les membres présents ou représentés de l'assemblée générale statutaire du CBCS asbl ont approuvé la composition du nouveau Conseil d'administration, en place pour un mandat de deux ans:

M. Michel Pettiaux, président

Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé
Rue de la Concorde 56, 1050 Bruxelles

Mme Eliane Jacquemain

Haute Ecole Libre de Bruxelles Ilya Prigogine - département social
Rue Brogniez 46, 1070 Bruxelles

Mme Myriam Van Espen, vice-présidente

Association des centres de coordination de soins et services à domicile de la communauté française
Grand Rue 97,
6200 Chatelet (siège social)

M. Jean-Charles Houzeau

Forum bruxellois de lutte contre la Pauvreté
Rue Fernand Bernier 40, 1060 Bruxelles

Mme Jenny Rose

Association francophone d'aide aux handicapés mentaux (Bruxelles)
Rue Keyenveld 99, 1050 Bruxelles

Mme Lydwine Verhaegen, vice-présidente

Centre de Télé-Accueil
Boulevard de Waterloo 99, 1000 Bruxelles

Mme Liliane Vermote

Centre de services et soins à domicile
Rue Saint-Bernard 43, 1060 Bruxelles

M. Gustave Stoop, secrétaire-Général

Fédération des initiatives d'action sociale
Rue du Damier 23, 1000 Bruxelles

Mme Lise Vanbaelen

Mutualité Saint Michel
Boulevard Anspach 111, 1000 Bruxelles

M. José Garcia, trésorier

Syndicat des locataires
Square Albert 1^{er} 32, 1070 Bruxelles

M. Manuel Larsson de Castro

Proximité et Santé
Rue Malibran 39, 1050 Bruxelles

Mme Solveig Pahud, responsable de la rédaction du bis

Centre de documentation et de coordinations sociales
Rue du Champ de Mars 25,
1050 Bruxelles

M. Marc Dumont

Fédération des mutualités socialistes du Brabant - service santé et bien-être
Rue des Moineaux 17-19, 1000 Bruxelles

M. Guy Dargent

Perspective asbl
Avenue Jeanne 19A bte 18,
1050 Bruxelles

M. Marc Mayer

Service laïque d'aide aux personnes
Avenue Armand Fraiteur 30,
1050 Bruxelles

Mme Annick Empain

Bruxelles Assistance - 3ième millénaire
Rue Malibran 53, 1050 Bruxelles

Mme Milou Depré

Bruxelles Laïque
Avenue de Stalingrad 18-20,
1000 Bruxelles

Mme Carine Vandroogenbroeck

Association des services d'aide aux familles et aux personnes âgées
Rue Malibran 53, 1050 Bruxelles

M. Willy Janssens

PromoFor asbl
Avenue de la Couronne 25,
1050 Bruxelles

Mme Catherine Reynaerts

Haute Ecole Paul-Henri Spaak - département Social
Rue de l'Abbaye 26, 1050 Bruxelles

M. Yvan Dassy

Fédération socialiste des pensionnés
Rue des Moineaux 17-19, 1000 Bruxelles

M. Jean Grimaldi, membre fondateur
Rue du Midi 56/5, 1000 Bruxelles

DICOTYLEDONES GAMOPETALES INDIGÈNES

«Le ciel était noir et bas, et il pleuvait à verse sur Jette.
La journée s'annonçait épatante.»

Yves Le Manach

Cette chute de l'un ("*Nostalgie*") des douze "*Artichauts*", réunis en une petite anthologie *, illustre le "surréalisme belge" qui nimbe l'opuscule.

"Belgien", alors que, bruxellois d'adoption, Le Manach nous vient de Paris qu'il décline avec bonheur "*entre le Luxembourg et le Jardin des Plantes, pas très loin du centre du monde ...*" (pp. 31-38).

Surréalisme, alors que, même s'il hante la commune de Magritte, l'amateur d'artichauts naît non dans les choux mais dans un train entre Paris et Hossegor à la faveur de la lecture du numéro 9 de l'*Internationale Situationniste*. Aussi, c'est Guy Debord que l'on rencontre au détour de chaque page. La culture debordienne de Le Manach impressionne mais, loin du lénifiant dithyrambe, le disciple tue le père et trace sa voie végétale.

Une des missions que s'est assigné notre "*chômeur couché qui jette des bouteilles à la mer*" explique mon choix, outre leur origine bruxelloise incontrôlée, de vous présenter ces composacées vivaces.

Sa décision de faire entrer ses "*obsessions de justice dans l'univers de la culture*" (p. 85) me paraît une entreprise digne du plus grand intérêt. Entreprise qui, selon moi, ne souffre pas du moindre ridicule comparée à celle "*de rencontrer Dieu entre la Bourse et la place de Brouckère*" (p. 5).

Ce souci de justice s'articule également avec de solides connaissances théoriques, marxistes et coraniques.

L'érudition ne tue donc pas forcément l'humour et se marie ici avec une langue soignée qui fuit cependant l'ésotérisme vu le constant désir de vulgarisation : "*(...) je m'efforce de réduire les abstractions de l'idéalisme en termes simples de la vie quotidienne.*" (p. 87).

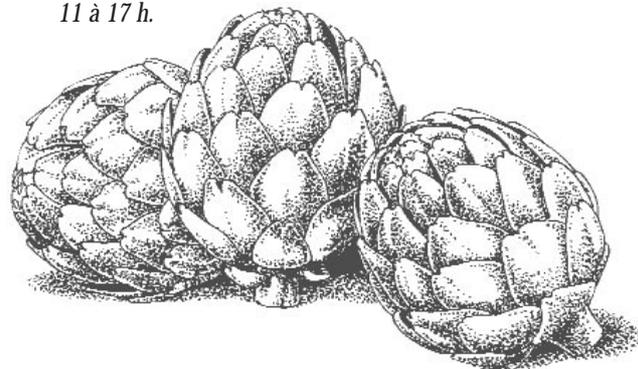
J'ignore, n'étant ni Poulaille, ni Ragon, si Le Manach, ancien ajusteur, appartient à la littérature prolétarienne mais pourquoi ne pas faire fi de ces tiroirs stigmatisants ?

Je me souviens par contre que Coluche tenait les artichauts pour un vrai plat de pauvres : le seul où il y a plus dans l'assiette quand tu as fini de manger que quand tu as commencé.

Enfin, pour vous mettre définitivement l'eau à la bouche, je vous sers quelques titres de la bibliographie de Le Manach : "*Le Matérialisme saisi par-derrière*" (1988), "*Lady Di et moi*" (1996), "*Importance des nouvelles recherches toponymiques dans les estaminets de Watermael-Boitsfort pour la traduction de Martin Heidegger en langue française*" (1997) ...



P.S. : Si, grâce à l'anthologie, les artichauts se dégustent en plat, on peut légitimement souhaiter les consommer à la pièce (le dernier paru, à ma connaissance, est le volume 52 en février 2000). Seulement, l'Auteur diffuse lui-même dans un cercle d'"initiés" (+/- 150 exemplaires) car il ne dispose pas de dépôts en librairies (appel aux candidats !) mais il ne souhaite cependant pas rendre publique son adresse privée. Un vent favorable me rapporte que nombre d'exemplaires sont consultables à la bibliothèque du Centre Libertaire (65 rue du Midi) accessible le samedi de 11 à 17 h.



* Le Manach, Y., "Artichauts de Bruxelles", Paris, L'insomniaque, A couteaux tirés, 1999, 96 pages.

L'HOMME DE LA RUE

quelle rue? «Rue des Usines»!

Il y a quelque temps, sur la recommandation d'une copine, je faisais un saut à la Communauté Française pour y rencontrer une personne susceptible de m'aiguiller : "Quels sont les chouettes projets, à Bruxelles, qui se développent à la fois sur le terrain de la culture et du social ?".

La culture qui m'intéresse aujourd'hui, je lui explique, n'est pas celle qui donne à consommer du divertissement. Celle-là, je la connais bien. Je pourrais même dire que je l'ai beaucoup aimée mais en réalité, c'est d'en avoir eu énormément besoin. Parce qu'elle fait du bien comme personne. Elle vous prend par les sentiments, vous procure plein d'émotions sans vous blesser pour autant et après ça, c'est comme après avoir regardé par la fenêtre assis chez soi, on détourne le regard et on repart. Intact. La lecture, le cinéma, le théâtre, les concerts et les expos ont nourri ma sensibilité qui ne cesse d'en redemander. Nourri de quoi ? D'images, de sensations et de rêveries, pour l'essentiel. D'intelligence du monde dans lequel je vis, oui, aussi, mais de loin, tout compte fait. La rencontre avec l'autre, en chair et en os, celui qui dégage une odeur, est porteur d'une histoire et a souvent le don de nous décevoir beaucoup, après nous avoir enchantés un peu, cette rencontre est autrement plus exigeante, plus complexe, plus risquée et demande, surtout, un investissement dans l'action qui nous relie l'un à l'autre, action qui laisse le confort de l'observatoire culturel à ses fauteuils individuels. Cette rencontre nécessite une culture différente et une éducation permanente.

Entre autres paperasses et bouquins que l'on me transmet en guise de documentation, il y a quelques exemplaires d'une revue intitulée : "Rue des Usines".

"Rue des Usines"

Le titre me parle, sans doute parce que la classe ouvrière, pour moi qui ai gardé ce beau film italien en mémoire, c'est celle qui "ira au paradis". La classe ouvrière n'existe plus comme telle, semble-t-il, la technologie s'est employée à faire exécuter son travail par des machines et les travaux de force ont cédé le pas au traitement de la matière plus volatile et virtuelle de la société de l'information. L'usine et l'ouvrier, pourtant, même les plus jeunes savent que ça existe encore et le marxisme, bien qu'ayant échoué dans son projet de société, a peut-être muté en l'an 2000, à l'époque du capitalisme triomphant, en une courageuse résistance au conformisme et à l'individualisme contemporains.

Les couvertures des numéros de "Rue des Usines" me plaisent, tant graphiquement (ce sont souvent des dessins d'artistes amateurs, ici celui de Valentine, élève de 6e primaire à Saint-Gilles, là c'est la gouache que Florence Rappe, élève de profes-

sionnelle dans la même commune, échangea contre un compact de Vanessa Paradis en 1994, là encore le dessin original d'une artiste belge pas mondialement connue) que pour les thèmes traités qui s'y affichent : "Les Artistes, l'Ecole, la Société" ; "Artistes en ateliers / Avis aux amateurs" ; "Haine de la Culture, Culture de la Haine" ; "De la pratique artistique en maison de jeunes / Sang neuf ou Trompe-l'œil ?" , ...

Il est question de cultures populaires et, en même temps, s'y trouve mentionné Jean Genet "et le politique". Il est essentiellement question de création artistique dans le champ social. En Occident aujourd'hui, l'art semble avoir complètement perdu tout pouvoir subversif et les bastions fédérateurs de la socialité (la famille, l'école et l'entreprise) éclatent et se délocalisent à travers des formes d'existence créatrices de liens plus fluides et éphémères : la problématique pointée par cette revue est d'une actualité brûlante.

Les noms des rédacteurs en chef (naguère Gérard Preszow, actuellement Richard Kalisz) et de certains membres du comité de rédaction ou collaborateurs me sont familiers.

Je parcourus quelques articles (André Green, le psychanalyste français, s'exprime sur le narcissisme ; "Roméo et Juliette, rencontre du haut et du bas de la ville", ...), trouve plus que captivants les contributions théoriques, relations d'expériences de terrain, documents et débats qui témoignent, parfois à l'état brut, de bien des rencontres et d'échanges. Je retiens enfin comme fautive cette citation : "*Qui sait lire et écrire s'éloigne du travail des champs*". Et fautive l'idée que la culture savante serait la culture dominante (comme dirait mon copain Pierre, c'est Céline Dion qui domine le marché, pas les compositeurs inspirés par cette architecture sonore sophistiquée qu'est la sonate !)

Cette revue au caractère engagé, qui s'adresse à la fois aux intellectuels et aux acteurs du terrain socioculturel, dans un style vivant traduisant le niveau élevé de ses ambitions et rendant très concret son engagement idéologique, cette revue paraît deux fois l'an, elle compte plus de 150 pages en moyenne, elle est publiée à Bruxelles, six cents exemplaires par double numéro et, bien que certains soient devenus des ouvrages de référence, je n'en avais jamais entendu parler. Actuellement mal diffusée, elle devrait l'être mieux, à l'avenir, par le réseau de Vie Ouvrière, et annonce sa restructuration commerciale à travers un comité de rédaction élargi. Mais par qui "Rue des Usines" est-elle publiée?

La Fondation Jacques Gueux

Je téléphone pour prendre rendez-vous avant d'aller pousser la porte. Celle qui me reçoit s'appelle Isabelle Eustaze. Auparavant assistante sociale et animatrice socioculturelle, elle est secrétaire de rédaction, membre du Comité de rédaction de "Rue des Usines" à la Fondation Jacques Gueux, association sans but lucratif située à Saint-Gilles ⁽¹⁾.

Isabelle est aussi chargée de développer un **Centre de documentation multimédia** couplé à une **banque de données sur Internet**, carrefour-ressources des cultures urbaines et populaires. *"Jusqu'à présent, notre abondante documentation était surtout à usage interne. C'est un vaste capital mal exploité que nous aimerions ouvrir au public, selon des modalités qui restent à définir en fonction des partenariats nécessaires et des subsides qui pourraient être affectés à ce projet, puisque nos moyens ne nous le permettent pas"*. Un vaste chantier, en vue de valoriser, de mettre en réseau et de diffuser les modes d'expression des acteurs de la nouvelle culture urbaine et des cultures populaires.

Petite asbl employant quatre permanents, cette Fondation qui manque de personnel autant que d'espace, de reconnaissance institutionnelle et de moyens financiers...existe depuis plus de vingt ans ! Elle fut créée à l'initiative de Richard Kalisz, Jacques Delcuvellerie, Michel Gheude et Esther Krzslo.

Parallèlement à la revue, un de ses axes de travail privilégié est la pratique théâtrale.

Le Théâtre Jacques Gueux

Le développement des activités théâtrales est incarné par Richard Kalisz, metteur en scène professionnel et prof à l'Insa, depuis l'origine de la Fondation-Théâtre en 1977. Celui-ci anime aussi des ateliers théâtre dans les quartiers populaires : il a monté "Le Bourgeois Gentilhomme" et "L'Opéra de Quat'Sous" avec des jeunes de Saint-Gilles, et travaille à la

Mission Locale de Bruxelles avec des demandeurs d'emploi. Un travail avec des amateurs, qui d'une part investissent des textes existants, créant ainsi des ponts entre leur culture et la culture savante, notamment à travers des auteurs à portée populaire (c'est le cas de Molière, Brecht, Jean Genet, Dario Fo, ...) et d'autre part produisent des œuvres nourries de leur parole et culture propre. Un travail paradoxalement professionnel, dont la difficulté tient à ses exigences artistiques. Car il s'agit d'exprimer les questions de société posées par le malaise, les aspirations de jeunes de la rue, en maîtrisant les codes conquis au fil des siècles par les gens de théâtre, tout en respectant l'expression populaire spontanée, souvent influencée par des modèles issus de ghettos aux USA, des métissages culturels ou de la vie des banlieues. A travers ces ateliers et les représentations qui s'en suivent, c'est à l'émancipation culturelle de ces groupes sociaux que Richard Kalisz et ses collaborateurs s'obstinent à contribuer, eux-mêmes étant toujours à la recherche de nouvelles approches et de nouveaux discours pour reformuler le lien social et trouver les chemins de la démocratie culturelle. Et si, selon la définition qu'il donne de lui-même, le Théâtre Jacques Gueux se fonde souvent sur le matériau récolté auprès des classes et des milieux populaires, faisant état de leur expression, il n'ignore cependant pas ce qui appartient à la passion du " je ", c'est-à-dire à ce qui est de l'ordre du désir, du fantasme, des imaginaires singuliers, dans des liens toujours tissés avec le collectif. Des liens de convivialité, au sens littéral de ce terme si galvaudé.

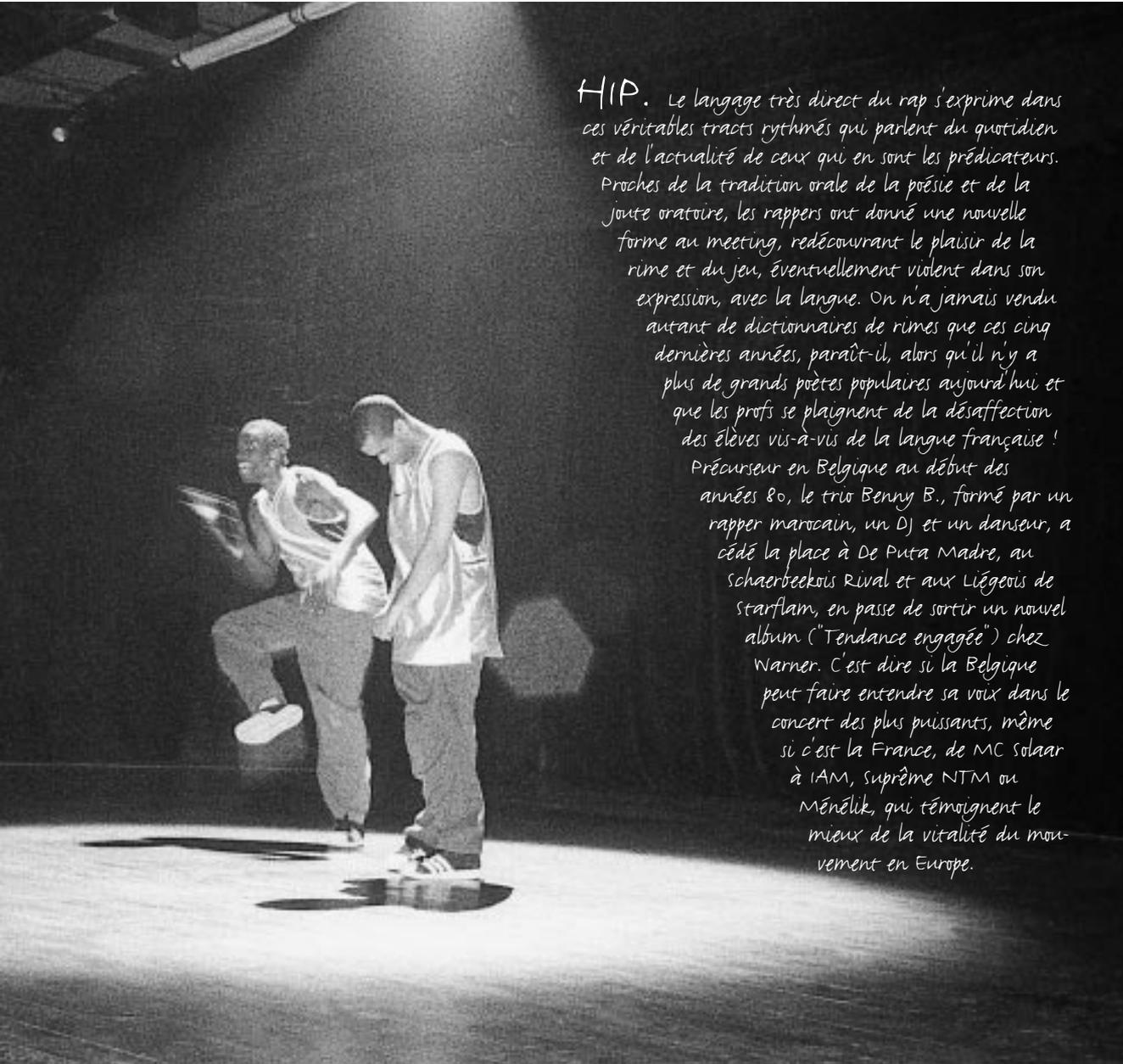
Les représentations et les initiatives prises par les troupes animées par Richard Kalisz font rarement la Une des pages Culture des quotidiens. Le combat pour obtenir cette reconnaissance est rude mais qu'à cela ne tienne : Jacques Gueux, chansonnier du monde ouvrier du XIX^e siècle, voit sa mémoire honorée. Et si le Théâtre qui porte son nom est sans domicile fixe, les collaborations ponctuelles avec les Halles de Schaerbeek, le Centre Culturel Jacques Franck et le théâtre "Océan Nord" sont solidement établies.

Le Long Voyage vers Le Jour



HIP. Le langage très direct du rap s'exprime dans ces véritables tracts rythmés qui parlent du quotidien et de l'actualité de ceux qui en sont les prédicateurs. Proches de la tradition orale de la poésie et de la joute oratoire, les rappers ont donné une nouvelle forme au meeting, redécouvrant le plaisir de la rime et du jeu, éventuellement violent dans son expression, avec la langue. On n'a jamais vendu autant de dictionnaires de rimes que ces cinq dernières années, paraît-il, alors qu'il n'y a plus de grands poètes populaires aujourd'hui et que les profs se plaignent de la désaffection des élèves vis-à-vis de la langue française !

Précurseur en Belgique au début des années 80, le trio Benny B., formé par un rapper marocain, un DJ et un danseur, a cédé la place à De Puta Madre, au Schaerbeekois Rival et aux Liégeois de Starflam, en passe de sortir un nouvel album ("Tendance engagée") chez Warner. C'est dire si la Belgique peut faire entendre sa voix dans le concert des plus puissants, même si c'est la France, de MC Solaar à IAM, suprême NTM ou Ménélik, qui témoignent le mieux de la vitalité du mouvement en Europe.



Cultures urbaines: la génération hip hop

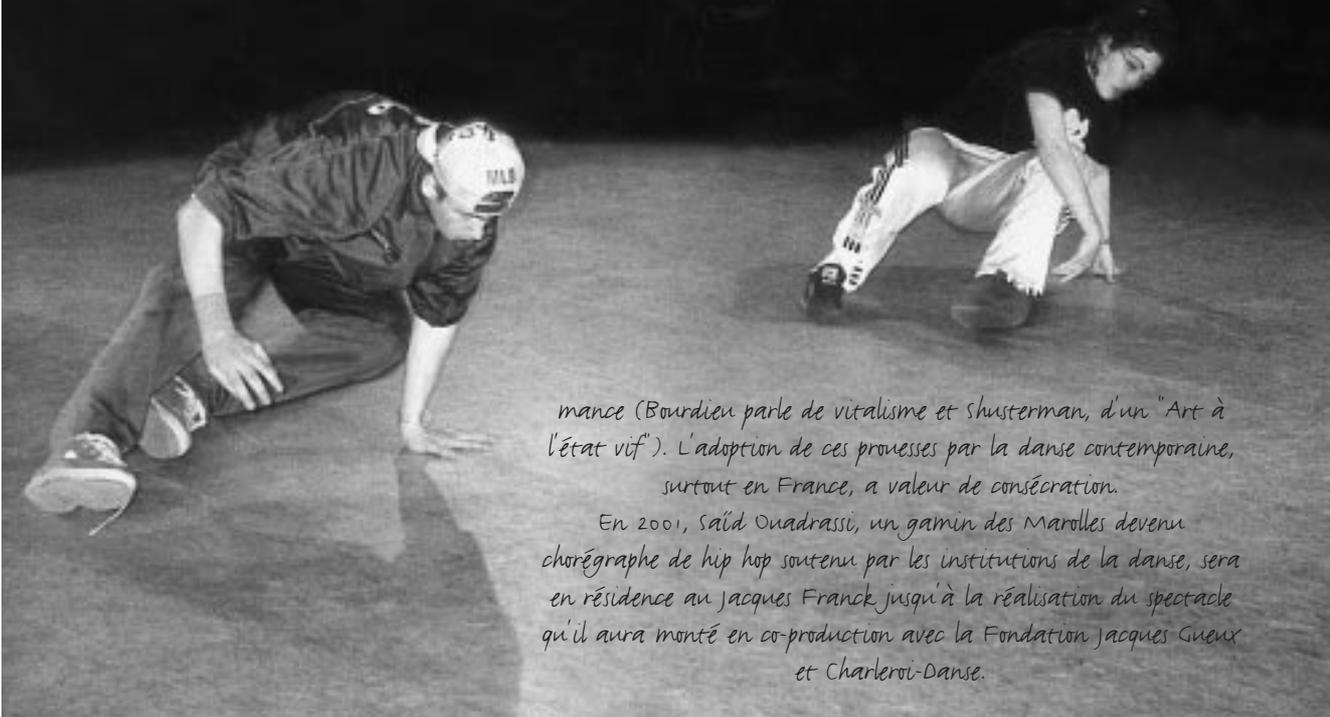
Si vous vous demandez ce qu'on entend exactement par "cultures urbaines/populaires/de rue", ça tombe bien, "Rue des Usines" consacre un dossier à cette problématique dans son prochain numéro, prévu pour la rentrée. Il y sera notamment question du hip hop, la forme culturelle la plus novatrice de ces dernières années, comme mode d'expression artistique et de revendication sociale des jeunes, principalement immigrés. C'est un autre axe important de travail de la Fondation-Théâtre Jacques Gueux. (NDLR : Il a fallu six ans pour que le phénomène du hip hop passe des pages Société aux pages Culture des supports de presse).

Les garçons y tiennent le haut du pavé, dansant sur les trottoirs, peignant les murs ou les trains et vendant sous le manteau les cassettes et les tee-shirts de groupes dont les fanzines se font l'écho. Un mouvement pacifique, malgré la hargne des plus radicaux. Car en principe, la culture hip hop refuse les drogues et ce qui fait perdre la dignité, l'alcool et les comportements dégradants. Elle prône le métissage comme esthétique, et les rencontres ethniques déterminent les couleurs de son drapeau : black-blanc-beur. Contrairement au mouvement hippie, par exemple, son esprit ne la prédispose pas à la contemplation mais à l'action : Move ! On se rassemble pour mieux vivre en ville mais on ne se retrouve pas dans les cafés pour boire un verre, on n'a pas d'argent donc on ne consomme pas, on tague, on danse, on jamme et on cause à n'en plus finir.

Alain Lapiower, arrivé il y a dix ans à la Fondation, y a amené et contribué à développer la connaissance de ce phénomène alors marginal. (Lire son livre : "Total Respect", paru aux Editions Vie Ouvrière en 97, et le n° 32/33 de "Rue des Usines" (Hiver 1996) consacré à la Hip hop Danse - De la Rue à la Scène). Le hip hop ? Un mouvement né dans les ghettos noirs américains du Bronx au cœur des années 70, et qui recouvre trois pratiques artistiques : le rap, la break dance et les graffes, qui font converger les catégories traditionnelles de la musique, la danse, la peinture et le texte. Trois formes de langage revendicatrices, où se trouve joint le geste à la parole pour signifier le déracinement, le manque de perspectives, de valeurs et de repères, toutes sortes de misères et la formidable envie de les combattre. Avec la complicité post moderne, dans les deux premiers cas, de "sound systems" itinérants, d'ordinateurs ordonnant le sampling et de DJ sachant scratcher (produire des sons et des musiques à l'aide de deux platines pour vinyles). Un phénomène qui a pris une ampleur mondiale.

Après une première période d'activisme souterrain et le festival "Rap Side Stories" en 1992 au Centre Culturel Jacques Franck, le hip hop se voit reconnu en Belgique par l'organisation du Festival International "Lez-Arts hip hop" qui a eu un grand retentissement en 1997 à Bruxelles. Il y eut ensuite les Printemps hip hop aux Tanneurs et au Jacques Franck. Récemment, le Festival des Cultures Urbaines de mars 2000 aux

HOP. La break-dance, très acrobatique, attire les jeunes à qui il est permis d'exceller, parce qu'il y a une part de sport dans les figures réalisées dont certaines proviennent du kung fu. On peut s'entraîner en rue, faire la démonstration de ses muscles et rivaliser de virtuosité. Les classes populaires sont très attachées à la valeur des prestations artistiques, ils réagissent à ce qui est très physique et applaudissent la perfor-



mance (Bourdieu parle de vitalisme et Shusterman, d'un "Art à l'état vif"). L'adoption de ces prouesses par la danse contemporaine, surtout en France, a valeur de consécration.

En 2001, Saïd Ouadrassi, un gamin des Marolles devenu chorégraphe de hip hop soutenu par les institutions de la danse, sera en résidence au Jacques Franck jusqu'à la réalisation du spectacle qu'il aura monté en co-production avec la Fondation Jacques Gueux et Charleroi-Danse.

42

Halles de Schaerbeek n'a pas bénéficié du même financement que celui de 97 et malgré une programmation honorable, aucun apport novateur n'a pu être porté à son crédit. Mais la provocation se commercialise et c'est désormais ainsi que l'on mesure le talent d'artistes contraints de gérer financièrement leur carrière pour exister. Le rap fait recette, infiltré dans le rock qu'il surclasse dans les ventes de disques, tandis que la culture hip hop se transmet dans les ateliers, les écoles et les Maisons de Jeunes. Mais si l'action menée par Alain Lapiower au nom de la Fondation Jacques Gueux est à caractère communautaire, à travers ses réseaux, ses enjeux sont d'abord locaux.

Pour conclure

On n'imagine pas vraiment Rosetta sur le dos, faisant tourner ses jambes et projetant son bassin dans de folles pirouettes. On ne la voit sans doute pas non plus mettre son énergie dans le phrasé d'une colère dont elle travaillerait la scansion. Et elle n'aurait peut-être pas l'idée de faire parler les murs à sa place, si elle mettait la main sur l'une de ces bombes crachant l'aérosol qui fait fleurir les insultes. Mais si quelqu'un, à la Fondation Jacques Gueux, la prenait par la main, elle pourrait dénicher un costume, monter sur scène et nous la jouer de plus en plus fine.



- (1) La Fondation-Théâtre Jacques Gueux se trouve avenue Paul Dejaer, 11a à 1060 Bruxelles.
- (2) "La Distinction", de Pierre Bourdieu, est paru aux éd. De Minuit en 1979 et "L'Art à l'état vif" de Shusterman aux éditions de Minuit en 1991.

NOUVELLES INITIATIVES

Centre de Jour Bethanie

C/o Soins palliatifs Saint Jean
Rue du Marais 104 - 1000 Bruxelles
Tel. : 02.221.98.84
Fax : 02.221.98.30

Objectif :

accueillir, accompagner et soigner des personnes en phase palliative d'une maladie incurable.

GREPA

Groupe de Réflexion et d'Echange des Praticiens de l'Aide juridique

Rue du Prince Royal 85 - 1050 Ixelles
Tel. : 02.501.61.21
Fax : 02.514.22.31
asblgrepa@hotmail.com

L'association rassemble des services et des personnes qui assistent les personnes en difficulté dans la région de Bruxelles-Capitale.

Le GREPA qui est apolitique et non conventionnel, compte notamment parmi ses membres l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, Espace Social Télé-Service, les Cliniques Saint-Luc, le Cafu, Solidarités Nouvelles, ATD Quart Monde, Archipel, Droits des Jeunes ainsi que des avocats et des représentants de plusieurs CPAS et associations privées.

Le GREPA se veut être un lieu de rencontre et d'échange des expériences de ses membres en matière d'aide juridique. Il aide les praticiens à accroître leur compétence en organisant des groupes de travail, des conférences et des formations sur différents thèmes.

TALITA

Avenue des Pagodes 292 - 1020 Bruxelles
Tel. : 02.262.23.78
Fax : 02.262.24.57
Talita@pi.be

*Maison d'accueil pour femmes seules ou mères avec enfants sans limite d'âge.
Capacité: 14 lits.*

Objectif :

Talita veut offrir un cadre agréable et communautaire. Le suivi psycho-social permettra à chacun de développer une autonomie afin de se trouver une place dans notre société. Une attention particulière sera accordée aux enfants.

Vestiaire Social d'Etterbeek

C/o CPAS d'Etterbeek
Square Jean Joly 2b - 1040 Etterbeek
Tel. : 02.627.21.53
Fax : 02.646.32.14

*Permanence: mercredi après-midi
et vendredi matin.*

Vente de vêtements à prix très bas. Ce service s'adresse aux personnes aidées par le CPAS.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET/OU DE TELEPHONE

Les coordonnées définitives apparaissent en gras

La Boutique de Gestion

Rue Cornet de Grez 14
Rue Josaphat 33
1210 Saint-Josse-Ten-Noode
T. : 02.219.89.84 - F. : 02.217.67.10
boutique.gestion@skynet.be

Continuing Care

Rue Royale 217
1210 Saint-Josse-Ten-Noode
Chaussée de Louvain 479
1030 Schaerbeek
T. : 02.743.45.90 - F. : 02.743.45.91

Mission Locale d'Etterbeek

Rue Beckers 4
Chaussée de Wavre 506
1040 Etterbeek
T. : 02.626.15.40 - F. : 02.626.15.53

Espace Social Télé Service

Rue du Boulet 24
Boulevard de l'Abattoir 27-28
1000 Bruxelles
T. : 02.548.98.00 - F. : 02.502.49.39
teleservice.c@skynet.be

SAMU Social

Rue des Six jetons 70
1000 Bruxelles
Rue de l'Imprimerie 5
1190 Forest
T. : 0800.99.340 (appel gratuit)
02.537.82.70
F. : 02.534.96.64

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Les coordonnées définitives apparaissent en gras

Ancienne dénomination: ...et si vous preniez un enfant en vacances
Nouvelle dénomination: **Service Laique de Parrainages**

Ancienne dénomination: Télé-Service
Nouvelle dénomination: **Espace Social Télé-Service**

Ancienne dénomination: Centre de Consultations Conjugales
et de Planning Familial de Télé-Service
Nouvelle dénomination: **Planning Familial de la Senne**

Ancienne dénomination: Service Enfants de Télé-Service
Nouvelle dénomination: **Accueil et Familles**

DISSOLUTION

CIRAT

Coordination Inter-Régionale des Associations et de leurs Travailleurs
Rue de l'Enseignement 91 - 1000 Bruxelles
Dissout



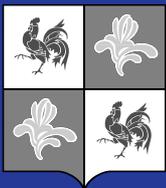
Renseignements fournis par le

Centre de Documentation et de Coordination Sociales
Rue du Champs de Mars 25 - 1050 Bruxelles
Tél 02/511 08 00 - Fax 02/512 25 44
cdc@skypro.be

Personne de contact : Catherine Giet.

N'OUBLIEZ PAS que tout complément d'information (photocopies des statuts d'a.s.b.l., articles de presse concernant l'ensemble des domaines de l'actualité sociale) peut être obtenu sur simple demande ou sur place.

ACTION VIVRE ENSEMBLE
 ASSOCIATION POUR LE VOLONTARIAT
 ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS
 ASSOCIATION DES CENTRES DE COORDINATION DE SOINS ET SERVICES À DOMICILE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
 ASSOCIATION DES CENTRES ET SERVICES BRUXELLOIS POUR PERSONNES HANDICAPÉES
 ASSOCIATION DES ERGOTHÉRAPEUTES
 ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCUEIL
 ASSOCIATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGÉES
 ASSOCIATION FRANCOPHONE D'AIDE AUX HANDICAPÉS MENTAUX
 ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES
 ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'ÉTUDE DU VIEILLISSEMENT
 ASSOCIATION SOCIALISTE DES ASSISTANTS SOCIAUX
 BRUXELLES ASSISTANCE - 3^{ÈME} MILLÉNAIRE
 BRUXELLES LAÏQUE
 CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE
 CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COORDINATION SOCIALES
 CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ANIMATION SOCIALE
 CENTRE DE SERVICES ET SOINS À DOMICILE
 CENTRE DE TÉLÉ-ACCUEIL
 COORDINATION BRUXELLOISE DES INSTITUTIONS SOCIALES ET DE SANTÉ
 COORDINATION BRUXELLOISE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DES FEMMES
 COORDINATION LAÏQUE DES ASSOCIATIONS SOCIALES ET DE SANTÉ
 ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS
 ENTRAÏDE DES TRAVAILLEUSES
 ÉQUIPES D'ENTRAÏDE
 ESPACE P
 FAMILLE D'ACCUEIL ODILE HENRI
 FÉDÉRATION BELGE FRANCOPHONE DES CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE ET DE PLANNING FAMILIAL
 FÉDÉRATION BRUXELLOISE FRANCOPHONE DES INSTITUTIONS POUR TOXICOMANES
 FÉDÉRATION BRUXELLOISE FRANCOPHONE DES ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
 FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL
 FÉDÉRATION DES INITIATIVES D'ACTION SOCIALE
 FÉDÉRATION DES INSTITUTIONS MÉDICO-SOCIALES
 FÉDÉRATION DES MAISONS DE JEUNES EN MILIEU POPULAIRE
 FÉDÉRATION DES MAISONS DE REPOS PRIVÉES DE BELGIQUE
 FÉDÉRATION DES MAISONS MÉDICALES ET DES COLLECTIFS DE SANTÉ
 FÉDÉRATION DES MUTUALITÉS SOCIALISTES DU BRABANT - SERVICE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 FÉDÉRATION LAÏQUE DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL
 FÉDÉRATION NATIONALE DE PROMOTION DES HANDICAPÉS
 FÉDÉRATION SOCIALISTE DES PENSIONNÉS
 FONDATION CONTRE LES AFFECTIONS RESPIRATOIRES ET POUR L'ÉDUCATION À LA SANTÉ
 FONDATION JULIE RENSON
 FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
 FORUM BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
 GRANDIR ENSEMBLE
 HAUTE ÉCOLE LIBRE DE BRUXELLES ILYA PRIGOGINE - DÉPARTEMENT SOCIAL
 HAUTE ÉCOLE PAUL-HENRI SPAAK - DÉPARTEMENT SOCIAL
 INFOR-FEMMES
 INFOR-HOMES
 INFOR-JEUNES BRUXELLES
 INSTITUT CARDIJN
 INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION SOCIALE ET COMMUNICATION
 L'ESCALE
 LIGUE BRAILLE
 LIGUE BRUXELLOISE FRANCOPHONE POUR LA SANTÉ MENTALE
 LIGUE DES FAMILLES - BRUXELLES
 LIRE ET ÉCRIRE BRUXELLES
 MOUVEMENT DU NID
 MUTUALITÉ SAINT-MICHEL
 PERSPECTIVE ASBL
 PROMOFOR ASBL
 PROXIMITÉ ET SANTÉ
 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES
 SERVICE LAÏQUE D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF - AIGUILLAGES
 SERVICE LAÏQUE D'AIDE AUX PERSONNES
 SOLIDARITÉS NOUVELLES
 SOS JEUNES
 SYNDICAT DES LOCATAIRES
 SYNERGIE
 UNION CHRÉTIENNE DES PENSIONNÉS - BRUXELLES



Avec le soutien de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale